

Commission de l'Éducation, de l'Enseignement de
promotion sociale de la Promotion de Bruxelles et de
la Recherche scientifique du

PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2024–2025

6 JANVIER 2025

COMPTE RENDU INTÉGRAL

SÉANCE DU LUNDI 6 JANVIER 2025 (APRÈS-MIDI)

TABLE DES MATIÈRES

1 Questions orales à Mme Valérie Glatigny, première vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Éducation et de l'Enseignement de promotion sociale (article 82 du règlement)	5
1.1 Question de Mme Bénédicte Linard, intitulée «Prévenir le décrochage plutôt qu'exclure les élèves»	5
1.2 Question de Mme Bénédicte Linard, intitulée «Chantier de simplification administrative et soutien aux directions»	8
1.3 Question de Mme Bénédicte Linard, intitulée «Certification du tronc commun et chantier du post-tronc commun»	10
1.4 Question de Mme Bénédicte Linard, intitulée «Conséquences de l'exclusion des élèves détenteurs du certificat d'enseignement secondaire supérieur (CESS) de l'enseignement obligatoire»	12
1.5 Question de Mme Bénédicte Linard, intitulée «Éducation relative à l'environnement»	14
1.6 Question de Mme Bénédicte Linard, intitulée «Exclusions définitives dans l'enseignement maternel»	17
1.7 Question de M. Ersel Kaynak, intitulée «Résultats du "Baromètre du respect"»	20
1.8 Question de M. Nicolas Janssen, intitulée «Clarifications du décret du 27 avril 2023 relatif à l'amélioration du climat scolaire et à la prévention du harcèlement et du cyberharcèlement scolaires»	21
1.9 Question de M. Ersel Kaynak, intitulée « Mise en œuvre de la nouvelle procédure d'exclusion »	23
1.10 Question de Mme Dorothée De Rodder, intitulée «Quels aménagements seront apportés au triple revers budgétaire infligé à l'enseignement qualifiant?»	25
1.11 Question de M. Fabian Maingain, intitulée «Dépendance des élèves aux réseaux sociaux et appel pour un numérique moins addictif»	27
1.12 Question de M. Alain Deneef, intitulée «Suite de l'utilisation d'une école à des fins électorales»	30
1.13 Question de M. Alain Deneef, intitulée «Remboursement des frais de transport»	31
1.14 Question de M. Alain Deneef, intitulée «Rues scolaires»	33

1.15	Question de M. Ibrahim Dönmez, intitulée «Enseignement spécialisé de type 5»	34
1.16	Question de M. Ibrahim Dönmez, intitulée «Conditions d'octroi de dérogations aux normes»	36
1.17	Question de M. Ibrahim Dönmez, intitulée «Application du principe de neutralité dans les différents réseaux d'enseignement»	38
1.18	Question de M. Loïc Jacob, intitulée «Formation en batellerie»	40
1.19	Question de M. Loïc Jacob, intitulée «Réforme des centres PMS»	42
1.20	Question de M. Loïc Jacob, intitulée «Cité des métiers: suite de la visite de la ministre-présidente Élisabeth Degryse»	43
1.21	Question de M. Fabian Maingain, intitulée «Lutte contre les jeux homophobes en milieu scolaire»	45
1.22	Question de Mme Dorothée De Rodder, intitulée «Évaluation de la mise en œuvre de l'éducation à la vie relationnelle, affective et sexuelle (EVRAS) dans l'enseignement obligatoire»	47
1.23	Question de Mme Dorothée De Rodder, intitulée «Avenir du cours de philosophie et de citoyenneté»	49
1.24	Question de Mme Isabella Greco, intitulée «Travail précaire d'une puéricultrice»	51
1.25	Question de M. Bruno Bauwens, intitulée «Plan "Oxygène" et conséquences pour les écoles en Fédération Wallonie-Bruxelles»	52
1.26	Question de Mme Isabella Greco, intitulée «L'école comme levier dans la lutte contre le racisme et les discriminations»	54
1.27	Question de M. Martin Casier, intitulée «Deuxième pilier de pension pour les enseignants temporaires – compétence de la Fédération Wallonie-Bruxelles	56
1.28	Question de Mme Bénédicte Linard, intitulée «Accessibilité et moyens disponibles pour l'équipement numérique des élèves»	59
1.29	Question de M. Bruno Bauwens, intitulée «Clarification sur les heures de travail supplémentaires pour les professeurs, élément de la Déclaration de politique communautaire (DPC)»	62
1.30	Question de M. Bruno Bauwens, intitulée «Difficultés spécifiques à une commune par rapport au qualifiant»	64
1.31	Question de Mme Bénédicte Linard, intitulée «Situation des élèves en situation de handicap intellectuel»	65

1.32 Question de M. Fabian Maingain, intitulée «Capacité de l'enseignement de promotion sociale à accueillir les élèves réorientés du secondaire qualifiant».....	68
---	----

2 Ordre des travaux

70

VERSION PROVISOIRE

Présidence de Mme Stéphanie Cortisse, présidente.

– L’heure des questions et interpellations commence à 16h30.

Mme la présidente. – Mesdames, Messieurs, nous entamons l’heure des questions et interpellations.

1 Questions orales à Mme Valérie Glatigny, première vice-présidente du gouvernement et ministre de l’Éducation et de l’Enseignement de promotion sociale (article 82 du règlement)

1.1 Question de Mme Bénédicte Linard, intitulée «Prévenir le décrochage plutôt qu’exclure les élèves»

Mme Bénédicte Linard (Ecolo). – Madame la Ministre, le MR et Les Engagés, partis de votre majorité, ont adopté le décret-programme qui, dès la rentrée scolaire prochaine, devrait exclure beaucoup d’élèves fragilisés de l’enseignement obligatoire. En effet, votre gouvernement a fait le choix de fermer la porte des troisième et quatrième années aux élèves majeurs qui seraient en situation de décrochage depuis un an au moins. Dans le même temps, vous avez décidé de postposer la mise en œuvre d’un autre décret, adopté à la fin de la législature précédente et censé permettre, précisément, de prévenir le décrochage et d’accompagner les élèves qui connaissent une situation d’absentéisme critique. Cette décision découle de raisons manifestement dogmatiques, puisqu’il s’agit notamment d’y adjoindre un volet judiciaire.

En d’autres termes, votre volonté est de laisser pourrir la situation en laissant ces élèves, ainsi que les enseignants qui tentent de les soutenir, dans l’attente du couperet qui les exclura de l’enseignement obligatoire et les livrera à eux-mêmes. Vous choisissez donc sciemment de vous priver d’un outil disponible, adopté par ce Parlement, au profit d’une exclusion brutale, sans accompagnement et vers une trajectoire sans doute vouée à l’échec.

De plus, vous occulter complètement le fait que l’enseignement pour adultes, par définition, n’est pas obligatoire. Il ne bénéficie donc d’aucun dispositif de soutien ou de prévention contre le décrochage, puisque les élèves n’ont aucune obligation de s’y présenter. Il s’agit donc d’un abandon pur et simple de ces élèves sans s’attarder sur les causes de leur situation. Par ailleurs, l’argument principal du gouvernement pour justifier ce choix repose sur la différence d’âge entre ces élèves majeurs et leurs condisciples. Or, la différence d’âge sera nettement plus importante parmi le public de la promotion sociale; en outre, personne ici ne pourrait affirmer que tout enfant devient subitement adulte à 18 ans. Encore une fois, il s’agit d’un abandon.

Pouvez-vous préciser le calendrier de déploiement du décret du 16 mai 2024 relatif à la réduction du décrochage scolaire et à la lutte contre l'absentéisme des élèves? Quels sont les chantiers en cours et quelles échéances suivent-ils?

Avez-vous un aperçu du nombre d'élèves majeurs concernés par votre décision d'exclusion d'ici la rentrée de septembre 2025? Quel sera l'impact de cette mesure sur les périodes NTPP (nombre total de périodes professeurs) dans l'enseignement obligatoire? Quelle information spécifique est prévue à l'attention de ces élèves et de leurs parents?

Les institutions d'enseignement pour adultes sont-elles en mesure de recevoir ces élèves dans de bonnes conditions, que ce soit du point de vue humain, infrastructurel ou matériel? Quelle information et quel accompagnement seront donnés à ces établissements pour accueillir ces élèves au mieux? Il pourrait s'agir, par exemple, d'une transmission d'informations entre l'école d'origine de l'élève et l'organisme de formation pour adultes.

Mme Valérie Glatigny, première vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Éducation et de l'Enseignement de promotion sociale. – Comme évoqué précédemment, c'est à la demande des acteurs de l'enseignement et des équipes éducatives qu'il est prévu de reporter la mise en œuvre du décret du 16 mai 2024. Cela se justifie, d'une part, par un souci de soutenabilité du rythme des réformes et, d'autre part, par la complexité du schéma de suivi et d'accompagnement individuel applicable aux élèves en situation d'absentéisme prolongé, en risque de décrochage scolaire ou en situation de décrochage scolaire. En effet, les réformes s'accélèrent, parfois au point de se superposer, et les acteurs de l'enseignement réclament de pouvoir souffler un peu. Pour plus d'informations, je vous renvoie à la réponse que j'ai déjà adressée à Mme Cortisse lors de la dernière réunion de la présente commission.

Par ailleurs, les mêmes acteurs ont jugé qu'il était essentiel de prendre le temps nécessaire à la finalisation des outils et des dispositifs qui permettront une mise en œuvre efficace et coordonnée du décret susmentionné, comme ils m'en ont fait part lors d'une rencontre avec les fédérations de pouvoirs organisateurs. Il est primordial que ces outils soient pleinement opérationnels pour garantir un suivi optimal des élèves et une collaboration étroite entre les écoles, les familles et les services d'accompagnement.

À propos des élèves majeurs soumis aux mesures de réorientation, rappelons qu'il s'agit bien de jeunes adultes et non d'enfants. Il ne semble pas anormal que des jeunes âgés de plus de 18 ans et ayant obtenu leur certificat d'études du premier degré de l'enseignement secondaire (CE1D) soient encouragés à poursuivre leur formation dans l'enseignement pour adultes, dans les hautes écoles, à l'Institut de formation en alternance et des indépendants et petites et moyennes entreprises (IFAPME), etc. Il n'est pas non plus anormal qu'ils soient encouragés à être acteurs de leur parcours éducatif et de leur avenir et à prendre leurs

responsabilités. Naturellement, ils doivent être soutenus dans ces démarches. C'est la raison pour laquelle nous avons débloqué des moyens pour aider les élèves diplômés de l'enseignement qualifiant à trouver un travail ou une formation complémentaire et pour identifier les élèves majeurs en décrochage.

En effet, ces derniers passent souvent sous les radars de la Fédération Wallonie-Bruxelles, de la Région wallonne et de la Région de Bruxelles-Capitale; il est donc important de les identifier. Ils ne seront d'aucune façon livrés à eux-mêmes. Pour ces jeunes, généralement âgés de 19 ou 20 ans, il peut être plus intéressant de se diriger vers l'enseignement pour adultes, qui peut leur permettre de décrocher un CESS. J'insiste sur le fait que l'enseignement pour adultes inclut des éléments de formation générale, car cette forme d'enseignement est trop souvent sous-estimée. Or, elle délivre bien des diplômes de la même qualité que ceux de l'enseignement obligatoire.

Conformément à cette volonté de n'abandonner aucun élève, nous recherchons activement des solutions adaptées pour les élèves majeurs, en collaboration avec les institutions d'enseignement pour adultes. Ces établissements se disent eux-mêmes prêts à accueillir ces jeunes dans les meilleures conditions possibles. Rappelons, au passage, que des efforts particuliers seront déployés pour assurer une transition fluide et un accompagnement spécifique des élèves concernés. Nous veillerons à ce que toutes les informations nécessaires soient communiquées aux élèves et à leurs parents afin de garantir une compréhension claire des changements à venir et des options disponibles en vue de la rentrée prochaine.

Notre objectif est de ne laisser aucun jeune de côté. Nous sommes déterminés à offrir à chacun les meilleures chances de réussite. En ce sens, la réforme vise bien à renforcer l'accompagnement et à offrir des opportunités de réussite à tous, y compris en dehors du cadre de l'enseignement obligatoire. Ce projet figurait d'ailleurs déjà dans l'avis n° 3 du Groupe central. Ceux qui connaissent l'enseignement pour adultes, son incroyable adaptabilité et la créativité pédagogique de son personnel comprendront ce que je veux dire ici.

Mme Bénédicte Linard (Ecolo). – Madame la Ministre, vous formulez les mêmes réponses à des questions différentes. Vous laissez entendre que nous nous opposons à l'enseignement de promotion sociale (EPS), ce qui n'est pas du tout le cas. J'ai expliqué qu'en raison de votre réforme, des élèves majeurs en situation de décrochage ne sont plus bienvenus dans l'enseignement obligatoire. En d'autres termes, ils n'ont plus aucune obligation ni aucun accompagnement qui les pousserait vers un autre type d'enseignement. Je ne doute pas que certains d'entre eux arriveront à se réorienter et que les équipes pédagogiques sont prêtes à les accueillir, mais il n'en demeure pas moins que vous abandonnez des élèves en décrochage qui ont besoin de l'encadrement de l'enseignement obligatoire.

Par ailleurs, vous n'avez pas répondu à la plupart de mes questions: vous n'avez évoqué ni le calendrier de déploiement du décret du 16 mai 2024, ni les éventuels chantiers en cours, ni les échéances fixées dans ce cadre. En outre, vous avez affirmé que les équipes de l'EPS sont prêtes à accueillir les élèves, mais sans préciser le nombre d'élèves concernés par votre décision. Cela manque de précision! Du reste, vous n'avez pas non plus parlé de l'impact de cette décision sur le NTPP. Les établissements d'EPS ne seront jamais à même d'accueillir ces jeunes s'ils ne disposent pas d'éléments tangibles sur lesquels baser leur travail!

Enfin, je ne partage pas du tout l'argument selon lequel vous auriez abandonné la réforme sur le décrochage scolaire pour permettre aux équipes de souffler. Si c'était le cas, vous n'auriez pas travaillé sur une autre réforme en parallèle. L'idée de laisser les équipes se reposer est tout à fait louable, mais cela implique qu'elles disposent d'un peu de temps et qu'une réforme les concernant ne soit pas instaurée en lieu et place de la précédente.

1.2 Question de Mme Bénédicte Linard, intitulée «Chantier de simplification administrative et soutien aux directions»

Mme Bénédicte Linard (Ecolo). – Madame la Ministre, une des lignes directrices de la Déclaration de politique communautaire (DPC) concerne votre engagement à opérer un «choc de simplification administrative», notamment dans le champ de l'enseignement. Or l'analyse des débats budgétaires peine à révéler une quelconque trace de cette volonté pour l'année qui s'ouvre. Vous avez bien évoqué le chantier CEPAGE, confié à l'Entreprise publique des technologies nouvelles de l'information et de la communication (ETNIC), mais ce chantier n'a rien de nouveau, il n'aura aucun effet ou presque sur le travail des équipes de terrain et, surtout, il est encore loin d'aboutir.

Ainsi, les directions d'établissement, par exemple, en particulier dans l'enseignement fondamental, ont vu leurs tâches et missions multipliées à chaque réforme successive du Pacte pour un enseignement d'excellence au cours des dernières années. Pourtant, ces réformes continuent de s'intensifier: implantation progressive des référentiels du tronc commun, déploiement du dossier d'accompagnement de l'élève (DAccE) en cinquième année primaire cette année, la recherche parfois désespérée de certains profils d'enseignants dans le contexte de la pénurie, etc. Ces directions se sont souvent mobilisées pour communiquer leur épuisement. Dans certains cas, il est même question d'un risque de pénurie pour ces fonctions, tant elles font fuir les candidats.

Dès lors, comment se concrétisera la simplification administrative dans les écoles? Quels sont les chantiers et le calendrier mis en œuvre pour soutenir ces directions? Pour ces chantiers spécifiques, rencontrez-vous régulièrement les associations de directions? Rappelons que celles-ci sont les plus à même de vous indiquer par où commencer.

De quels soutiens pour les tâches administratives pourront bénéficier les directions d'établissement? Un chantier est-il en cours afin de définir un statut spécifique pour les directions de l'enseignement fondamental ou afin de prendre toute mesure qui permettrait d'améliorer l'attractivité de cette fonction? Il est notamment connu que la tension barémique de ces postes est souvent jugée insuffisante par rapport au surplus de travail qu'ils supposent.

Mme Valérie Glatigny, première vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Éducation et de l'Enseignement de promotion sociale. – Madame la Députée, je tiens à souligner le rôle crucial que jouent les directions, tant de l'enseignement fondamental que secondaire, dans la qualité de notre système scolaire et son organisation. La volonté de la DPC est d'ailleurs de renforcer leur rôle comme cadre de la gestion de leur établissement, en toute autonomie, en leur permettant de disposer du temps ainsi que des moyens pour exercer un leadership éducatif et pédagogique affirmé. La volonté du gouvernement se traduira par des mesures de simplification administrative, ainsi que par un élargissement de l'autonomie des directeurs et un renforcement de l'attractivité de la fonction.

Pour la simplification administrative, je m'inscris complètement dans la démarche de la ministre Galant qui orchestre un «choc de simplification administrative» dans le cadre duquel les différents acteurs de l'enseignement, les fédérations de pouvoirs organisateurs et les directions sont évidemment incluses, comme nous le leur avons dit récemment. Par ailleurs, nous avons recueilli de multiples propositions des fédérations de pouvoirs organisateurs et de l'administration afin de limiter la charge administrative ainsi que les contraintes réglementaires qui reposent sur les directions et les pouvoirs organisateurs. Le premier trimestre de cette année sera consacré à leur analyse détaillée, complétée par des propositions qui remonteront des directions consultées.

En parallèle, nous traitons également la simplification administrative de façon transversale. Par exemple, nous travaillons actuellement à revoir les procédures et modalités relatives au nouveau plan de pilotage des établissements lors du lancement de leur deuxième cycle, afin de tendre vers plus de simplicité dans leur élaboration et moins de charges administratives. Nous avons eu plusieurs plaintes sur la lourdeur de ces plans.

À la suite de nos consultations, nous avons entamé avec l'administration un travail visant à revoir la manière de communiquer avec les directions par les circulaires. Dans un premier temps, leur nombre sera limité à cent par an et par directeur dès cette année. Un code couleur permettra d'identifier la priorité des différentes circulaires. Dans un second temps, nous travaillerons à rendre prévisibles et groupés les moments d'envoi des différentes circulaires. Les directions sont évidemment consultées à ce sujet.

Plus largement, les autres mesures permettant la simplification administrative et le renforcement de l'autonomie des directions viseront à réduire les contrôles,

les demandes de rapports et les vérifications des écoles, les contraintes imposées aux établissements sur, par exemple, l'utilisation des périodes, et à limiter les démarches administratives ou les envois de données. Tout cela sera réalisé en conservant l'essentiel afin d'assurer le pilotage et la régulation du système.

Enfin, l'attractivité de la fonction et le soutien aux directions sont à l'étude dans le cadre d'une réflexion globale sur la modernisation des carrières de l'enseignement. En ce sens, les moyens permettant un soutien administratif éducatif aux directions, la valorisation pécuniaire plus importante ou encore les formations spécifiques sont étudiés, notamment sous l'angle budgétaire, afin d'en établir les modalités pratiques. Comme l'a rappelé Mme Vandorpe, une première enveloppe de 7,8 millions d'euros supplémentaires a été attribuée dans le cadre de l'accord sectoriel conclu lors de la précédente législature afin de renforcer l'aide administrative aux directions de l'enseignement fondamental, portant ce montant à un total de 45,7 millions d'euros. Ces moyens sont actuellement attribués selon un forfait par élève et ne font pas l'objet d'un cadre organique structurel, les travaux n'ayant pas abouti sous la précédente législature. Ces travaux seront reconsidérés de concert avec ceux portant sur l'attractivité de la fonction de direction. Nous y travaillons donc dès à présent.

Mme Bénédicte Linard (Ecolo). – Je note que le premier trimestre est consacré à un chantier de simplification administrative. Nous verrons s'il s'agira d'un «choc» ou pas – vive la communication... J'ai pris note des différentes mesures que vous explorez, Madame la Ministre. Je vous invite à travailler en concertation avec le terrain, en particulier avec les directions de l'enseignement fondamental. Il faut obtenir des résultats. Vos collègues et vous-même avez déjà indiqué que l'ajustement budgétaire qui aura lieu dans le courant du mois d'avril ou du mois de mai sera également important, puisque vos travaux se termineront à la fin du premier trimestre. J'imagine qu'ils transparaîtront dans les choix que vous effectuerez dans le cadre de l'ajustement budgétaire. Je resterai attentive à ce dossier.

1.3 Question de Mme Bénédicte Linard, intitulée «Certification du tronc commun et chantier du post-tronc commun»

Mme Bénédicte Linard (Ecolo). – Madame la Ministre, les élèves de la première cohorte du tronc commun sont arrivés en cinquième année de l'enseignement primaire. Petit à petit, l'ensemble de l'enseignement fondamental a vu son quotidien changer de façon significative. Les enseignants ont été amenés à modifier et à repenser leurs pratiques. Les élèves ont été amenés à se familiariser avec de nouveaux référentiels et de nouveaux dispositifs d'accompagnement individualisé.

Depuis plusieurs années, enseignants et directeurs d'établissements nous font part de leur sentiment de voir les réformes se superposer et s'accélérer, sans qu'ils aient le temps de se les approprier correctement. Des dispositifs sont par-

fois adoptés à la dernière minute, ce qui, malgré leur professionnalisme et leur implication, rend les choses difficiles.

Le déploiement intégral du tronc commun jusqu'à la troisième année de l'enseignement secondaire est imminent et nous peinons à voir ce qu'il en sera des dernières étapes et de la suite des événements.

Madame la Ministre, pouvez-vous dès lors faire le point sur l'état d'avancement du futur certificat du tronc commun (CTC)? Une équipe est-elle chargée d'en établir le canevas? Est-il prévu d'organiser une épreuve blanche à titre d'essai?

Quel sera le sort réservé au certificat d'études du premier degré de l'enseignement secondaire (CE1D) à partir de juin 2028? Confirmez-vous que cette épreuve sera abandonnée conformément à la trajectoire d'évaluation du Pacte pour un enseignement d'excellence?

Votre gouvernement a fait le choix de modifier la dernière année du tronc commun pour en faire une année soi-disant «orientante». Ceci fait-il l'objet de discussions avec les acteurs de terrain? Le décret du 16 mai 2024 relatif à l'approche éducative de l'orientation sera-t-il modifié prochainement?

Pouvez-vous faire le point sur les travaux relatifs à l'après-tronc commun? Le groupe de travail est-il toujours en activité? Quelles sont les échéances qui lui incombent? Quel est l'état d'avancement de ses travaux?

Mme Valérie Glatigny, première vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Éducation et de l'Enseignement de promotion sociale. – Madame la Députée, l'arrivée du tronc commun dans l'enseignement secondaire approche et je suis bien consciente du fait que les équipes éducatives, les parents et les élèves attendent les dernières décisions liées à l'application de la Déclaration de politique communautaire (DPC).

Je suis soucieuse de la fatigue des acteurs de l'enseignement, qui croît à mesure que les réformes s'accélèrent. Mon cabinet travaille en étroite collaboration avec l'Administration générale de l'enseignement (AGE) et le Comité de concertation du Pacte pour un enseignement d'excellence pour réaliser des progrès sans surcharger de travail les personnes concernées.

Concernant l'après-tronc commun, permettez-moi de réserver la primeur des informations aux acteurs institutionnels de l'enseignement. Je ne manquerai pas de vous transmettre ces informations au moment voulu.

Mme Bénédicte Linard (Ecolo). – Madame la Présidente, je suis un peu perplexe. Je pose des questions sur le futur CTC et on ne m'en dit rien. Je pose des questions sur le CE1D et on ne m'en dit rien. Je pose des questions sur l'année orientante et on ne m'en dit rien. Je pose des questions sur l'après-tronc commun et on ne m'en dit rien. On me dit simplement que des gens se réunissent, mais pas

trop, et que la primeur des informations est réservée aux acteurs de l'enseignement.

Madame la Ministre, nous sommes au Parlement. Mon travail et mon devoir consistent à contrôler ce que fait le gouvernement. De deux choses l'une: soit le travail avance, mais vous ne voulez pas communiquer sur sa progression, soit rien n'avance, ce qui est sans doute encore plus grave.

Je vous reposerai les mêmes questions toutes les six semaines, jusqu'à ce que j'obtienne des réponses.

1.4 Question de Mme Bénédicte Linard, intitulée «Conséquences de l'exclusion des élèves détenteurs du certificat d'enseignement secondaire supérieur (CESS) de l'enseignement obligatoire»

Mme Bénédicte Linard (Ecolo). – Madame la Ministre, certaines mesures du décret-programme sont entrées en vigueur le 1^{er} janvier 2025. Celles qui touchent à l'enseignement qualifiant et aux élèves majeurs ont suscité – et suscitent toujours – beaucoup de stress, de colère et d'incompréhension sur le terrain. À l'occasion de l'adoption de ce décret lors de la séance plénière qui a précédé les congés de fin d'année, des dizaines d'enseignants et d'élèves se sont mobilisés devant les portes de notre Parlement afin de faire entendre leur mécontentement vis-à-vis de mesures qu'ils considèrent comme injustes et injustifiées.

Si certaines de ces mesures ne produisent leurs effets qu'à la rentrée scolaire prochaine, elles touchent cependant directement aux conditions d'études et à l'avenir de ces élèves qui sont dans l'attente – parfois teintée d'angoisse – de pouvoir poursuivre la formation qu'ils ont choisie. Je pense en particulier aux élèves qui auront décroché leur certificat d'enseignement secondaire supérieur (CESS) d'ici là et qui se voient désormais fermer les portes de la septième année qualifiante. En l'occurrence, cette année leur permettrait de clôturer de façon cohérente la formation qu'ils ont choisie. Je viens vers vous pour anticiper cette rentrée qu'ils et elles redoutent, sachant qu'aucun accompagnement et aucune information claire sur leur sort ne leur ont été proposés jusqu'ici. Peut-être pourriez-vous nuancer ce que vous avez organisé avec l'Institut d'enseignement des arts, techniques, sciences et artisanats (IATA).

Tout d'abord, avez-vous été sollicitée par les élèves et les enseignants de l'enseignement qualifiant depuis l'adoption du texte? Les avez-vous rencontrés et écoutés? Ensuite, au sujet des élèves dans l'inconnu qui auront décroché leur CESS au mois de juillet, quelle information est-elle prévue à leur attention et dans quel calendrier? Un dispositif d'accompagnement est-il planifié à très courte échéance? Il ne s'agit évidemment pas d'attendre la fin de l'année pour réfléchir et organiser la suite de leur parcours. En plus d'un site internet, un suivi leur sera-t-il proposé?

Par ailleurs, vos services ont-ils anticipé le nombre de ces élèves qui se verront éjectés de l'enseignement obligatoire? Combien sont-ils, au regard du nombre d'inscrits et du taux de réussite habituel? Quel impact cela pourrait-il avoir, en termes de normes de maintien, sur le reste des élèves dans cette septième année qualifiante? Qu'en est-il de l'impact en termes d'encadrement? Avez-vous anticipé le nombre d'enseignants qui pourraient voir leur emploi affecté par votre décision? Le moins possible serait rassurant pour les uns et les autres.

Enfin, ces élèves qui seront renvoyés vers l'enseignement pour adultes pourraient représenter un nombre conséquent dans certaines filières ou certaines zones. Avez-vous un aperçu clair des possibilités humaines et techniques pour accueillir ceux-ci dans les filières pour adultes, tant à Bruxelles qu'en Wallonie? Quelle garantie peut-on avoir sur les bonnes conditions d'encadrement de celles et ceux qui se voient obligés de changer de trajectoire? Une concertation a-t-elle été menée avec les acteurs de ce secteur?

Mme Valérie Glatigny, première vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Éducation et de l'Enseignement de promotion sociale. – Madame la Députée, les mesures du décret-programme sont effectivement entrées en vigueur le 1^{er} janvier 2025. En préambule et afin d'éviter toute ambiguïté, précisons que les impacts de ce décret ne se feront ressentir qu'à partir de la rentrée scolaire prochaine, au niveau tant des écoles que des élèves. En d'autres termes, tous les élèves ayant déjà entamé une année à l'heure actuelle pourront atteindre leur certification en fin d'année. Il me semblait important de rappeler cet élément au vu des informations contradictoires que j'ai pu voir circuler sur les réseaux sociaux.

Au-delà du dialogue que nous avons entamé avec les fédérations de pouvoirs organisateurs, les organisations syndicales, les fédérations de secteurs et les acteurs de la formation que sont l'enseignement pour adultes et les opérateurs régionaux, nous avons reçu des interpellations d'élèves et d'écoles au sujet de la réorientation des élèves en dehors des septièmes années. Nous avons d'ailleurs pris le temps pour chacune d'entre elles de réexpliquer les mesures prises et de préciser les alternatives sur lesquelles nous travaillons. J'ai bien sûr rencontré plusieurs enseignants de l'enseignement qualifiant ainsi que des élèves.

Par ailleurs, en plus de mes visites dans les écoles, j'ai eu l'occasion de dialoguer à de multiples reprises avec différentes directions d'école afin de prendre en compte les inquiétudes qui les animent, mais aussi de réexpliquer le sens des mesures et leur périmètre exact. J'en profite également pour préciser qu'afin de clarifier le périmètre exact des mesures, nous avons diffusé, le 19 décembre 2024, une circulaire décrivant en détail le périmètre des mesures.

Concernant les élèves qui auraient un CESS ou un premier certificat de qualification en juillet et envisagent une spécialisation professionnelle, nous travaillons en effet à l'élaboration d'un cadastre, par école, des formations ouvertes à

proximité en haute école, dans l'enseignement de promotion sociale (EPS), à l'Institut de formation en alternance et des indépendants et petites et moyennes entreprises (IFAPME), etc., afin de leur permettre de finaliser leur formation. Le premier travail d'identification des alternatives a déjà été effectué. Nous travaillons actuellement avec l'enseignement pour adultes, l'IFAPME, l'Espace Formation PME (EFP) – le centre de formation en alternance à Bruxelles – et les secteurs pour nous assurer que les formations rencontrent les attentes des jeunes adultes qui s'y inscriront, mais aussi celles des futurs employeurs qui les emploieront.

Concernant votre deuxième question, nous sommes en contact étroit avec le secteur de l'enseignement pour adultes afin d'identifier les formations existantes et, le cas échéant, les zones où des alternatives seraient nécessaires. Quelque 800 élèves sur les 130 000 élèves du qualifiant sont concernés par les mesures, ce qui représente 0,6 élève sur 100. En ce qui concerne les élèves de l'EPS – nouvellement appelé enseignement pour adultes donc –, ce sont environ 135 000 élèves qui sont pris en charge annuellement. Nous sommes dès lors confiants quant à la capacité de l'enseignement pour adultes à les prendre en charge et nous nous en assurons par le biais de notre travail en cours avec ce secteur en particulier.

Mme Bénédicte Linard (Ecolo). – Je répète combien il est important de soutenir ces élèves qui voient leur parcours modifié à six mois de leurs examens de fin d'année et de leur diplomation. Il est indispensable de faire connaître votre décision à l'ensemble de ces 800 jeunes – et pas seulement à leurs représentants –, à travers un site internet, mais également en prévoyant un accompagnement leur expliquant cette nouvelle procédure. Vous dites avoir répondu à leurs diverses interpellations en leur réexpliquant la réforme. Selon moi, la grande majorité d'entre eux avaient très bien compris: plus que des explications, ils attendaient des modifications qui auraient arrondi les angles. J'espère donc que vous finirez par entendre ce qu'ils vous disent et que vous cesserez de vous contenter de leur réexpliquer les choses.

J'aimerais conclure en vous posant une question, tout en sachant que vous ne pourrez sans doute pas y répondre maintenant. Vous évoquez l'idée de créer un cadastre. Dans quel délai? Si vous le prévoyez pour le mois d'août, il sera peu utile pour la cohorte d'étudiants qui entrera au mois de septembre 2025. Madame la Ministre, au vu des réponses que vous nous avez fournies, cette question reste en suspens.

1.5 Question de Mme Bénédicte Linard, intitulée «Éducation relative à l'environnement»

Mme Bénédicte Linard (Ecolo). – Madame la Ministre, je vous ai interrogée le 23 septembre dernier sur la place et les outils de l'éducation relative à l'environnement dans l'enseignement obligatoire. Depuis lors, l'actualité ne

nous a pas épargnés d'illustrations tragiques du dérèglement climatique: les inondations dans la région de Valence et les feux en Californie sont autant de rappels de l'urgence, tout comme les épisodes climatiques exceptionnels au Sahel, au Niger, au Tchad ou ailleurs, qui deviennent peu à peu la norme. Il en est de même de la perte de biodiversité qui devient alarmante.

Or, tout comme les adultes, nos élèves ne peuvent s'habituer à ces événements, qui soulèvent un mélange de fascination, d'inquiétude et d'incompréhension. Il nous revient d'accompagner les plus jeunes pour les outiller, les aider à comprendre, à lutter contre la désinformation et les rendre acteurs du changement dans le monde qu'ils vont construire.

Je vous l'ai dit en septembre, les outils scolaires actuels ne sont pas suffisants pour construire une véritable éducation à l'environnement. Nous avons urgemment besoin d'une politique structurelle. C'est d'ailleurs en ce sens que vont l'ensemble des acteurs du secteur, par l'intermédiaire entre autres de la Charte pour un enseignement à la hauteur de l'urgence écologique, mais également de l'avis d'initiative de l'Académie de recherche et d'enseignement supérieur (ARES) et des nombreux appels des associations du secteur. Un sujet revient systématiquement: celui de la nécessaire cohérence et de la continuité de ces apprentissages tout au long du parcours scolaire. Plus qu'un cours sur l'environnement, il faut de l'environnement partout.

Je n'ai pas obtenu de réponse à ma question sur la formation continue: permet-elle aujourd'hui d'outiller les enseignantes et les enseignants à endosser cette mission? Est-il prévu de reconnaître les formations des associations du secteur de l'éducation à l'environnement dans le cadre de la formation professionnelle continue (FPC)?

Par ailleurs, il est important de travailler avec les autres niveaux de pouvoir. Vous disposez par exemple d'un accord de coopération à ce sujet: quels sont les chantiers à l'œuvre aujourd'hui en application de cet accord? De la même manière, sous la législature précédente, les ministres de l'Environnement régionaux et la ministre de l'Éducation avaient prévu d'élaborer une circulaire promouvant l'éducation relative à l'environnement. Cette initiative est-elle à l'ordre du jour?

Avez-vous pris connaissance du document thématique sur l'éducation à l'environnement rédigé par l'administration? Quel est son état d'avancement? Doit-il être soumis au gouvernement? Enfin, plusieurs experts de la thématique devaient intégrer les trois panels du chantier du post tronc commun. Pouvez-vous faire le point sur l'avancement de ces travaux? Un référentiel spécifique sur la question de l'éducation à l'environnement est-il à l'ordre du jour?

Mme Valérie Glatigny, première vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Éducation et de l'Enseignement de promotion sociale. – La formation continue

permet aujourd'hui d'outiller les enseignants à l'environnement. En effet, le Conseil de la formation professionnelle continue (CoFoPro) a procédé à une analyse des besoins de formation des personnels qui a abouti à l'identification de 19 orientations prioritaires dont l'une s'intitule «Contribuer à la transition socio-écologique». Sur cette base, l'Institut de formation continue en cours de carrière (IFC) ainsi que l'Institut interréseaux de la formation professionnelle continue (IFPC) proposent bien des formations liées avec cette orientation. Par exemple, le catalogue de l'IFPC comprend actuellement 19 modules spécifiques liés à ce sujet.

Parallèlement, dans le cadre de l'Accord de coopération entre la Communauté française, la Région wallonne et la Région de Bruxelles-Capitale du 10 novembre 2011 relatif à l'éducation, à l'environnement, à la nature et au développement durable, de nombreux contacts ont été noués entre les représentants des réseaux, de l'IFPC et du secteur associatif, notamment le Réseau information et diffusion en éducation à l'environnement (Réseau Idée). Cette collaboration vise ainsi à mieux faire correspondre les besoins du terrain et les ressources disponibles.

Concernant les chantiers en cours dans le cadre de cet accord de coopération, le comité de pilotage s'est réuni pour la première fois sous cette nouvelle législature le 3 décembre dernier. Cette réunion a permis d'initier les travaux de rédaction du nouveau plan d'action 2025-2028. Ainsi, une première proposition de ce plan sera présentée en février 2025 au groupe de travail opérationnel qui rassemble les administrations concernées: l'Administration générale de l'enseignement (AGE), le Service public de Wallonie (SPW) Environnement, Bruxelles Environnement et le Réseau Idée.

Enfin, les travaux concernant l'après tronc commun se sont poursuivis sur la base de l'avis rendu par le Comité de concertation du Pacte pour un enseignement d'excellence, du printemps 2024, faisant suite au rapport du groupe de travail relatif au post tronc commun. Comme prévu, trois panels consultatifs, réunissant des acteurs et experts pertinents à entendre pour identifier les éléments essentiels du bagage du jeune à la fin de son cursus dans l'enseignement obligatoire ont été planifiés; ils auront lieu en ce début d'année.

(M. Ibrahim Dönmez, vice-président, prend la présidence).

Mme Bénédicte Linard (Ecolo). – Madame la Ministre, je vous remercie de vous être emparée de cette question fondamentale. À un moment donné, il faudra aboutir à un référentiel structurel pour l'entièreté du cursus. C'est en travaillant de cette manière-là que nous pourrons avancer. Il est important d'élaborer des savoirs et des compétences en lien avec cet enjeu climatique. Il ne doit pas s'agir uniquement de compétences techniques. Nous devons aussi travailler sur l'insertion des personnes concernées dans la société et nous emparer des outils nécessaires pour répondre aux différentes situations, qui fascinent et inquiètent,

notamment la jeunesse. Enfin, il est important de se coordonner avec l'enseignement supérieur pour la formation initiale des enseignants (FIE) pour assurer une continuité des apprentissages, indépendamment de la formation continue.

1.6 Question de Mme Bénédicte Linard, intitulée «Exclusions définitives dans l'enseignement maternel»

Mme Bénédicte Linard (Ecolo). – Selon les informations de l'administration, près de 2200 élèves ont été exclus définitivement de leur établissement durant l'année scolaire 2023-2024, et ce, tous niveaux et toutes filières confondus. Ce chiffre m'interpelle, d'autant plus qu'il est en augmentation régulière: il a augmenté de 33% en deux ans, notamment pour les élèves les plus jeunes.

Bien entendu, pour des situations graves, il n'existe pas beaucoup d'alternatives à l'exclusion de l'élève, pour autant que celle-ci soit accompagnée et que la sanction reste proportionnée aux faits.

Cependant, une exclusion est toujours un échec. Je l'ai dit à maintes reprises. C'est d'autant plus vrai que les élèves concernés portent souvent cette exclusion comme un stigmate dans leur vie ultérieure. Cela pose question. En effet, le droit à l'éducation est consacré par les textes fondateurs: une exclusion d'un élève qui ne bénéficierait pas d'un vrai suivi pédagogique serait donc contraire à ce principe.

Or, les procédures et les méthodes varient d'un établissement et d'un pouvoir organisateur à l'autre. Pour éviter cette situation, le décret du 16 mai 2024 portant sur les exclusions définitives et instituant des chambres inter-réseaux compétentes pour connaître des recours à l'égard des décisions d'exclusion définitive vise à harmoniser le cadre et à assurer l'égalité de traitement entre les élèves. Il a notamment institué une chambre inter-réseaux des recours et, surtout, interdit les exclusions dans l'enseignement maternel.

Infor Jeunes Laeken a réagi en décembre aux chiffres d'exclusion, en accordant une attention spécifique à l'enseignement maternel qui connaissait aussi une augmentation du nombre d'exclusions. Certains enfants de trois à cinq ans sont donc encore et toujours exclus de l'enseignement en Fédération Wallonie-Bruxelles! Cela pose question, parce que le décret du 16 mai 2024 interdit précisément ces exclusions!

De manière générale, Infor Jeunes émet une série d'hypothèses, notamment au regard des changements de la population scolaire liée à la plus grande inclusion des élèves à besoins spécifiques. L'accueil de certains élèves poserait des difficultés pour assurer la cohabitation et instaurer des aménagements raisonnables. Il se pourrait aussi que certaines écoles n'y parviennent tout simplement pas ou, peut-être pire, qu'elles ne souhaitent pas jouer le jeu. Quelles qu'en soient les raisons, la situation mérite que le gouvernement y remédie.

Dans tous les cas, la situation est très préoccupante.

Premièrement, cela signifierait concrètement que l'école fait porter à ces enfants, déjà plus fragiles, la responsabilité de leur situation et de leurs besoins. Or ces élèves sont âgés de trois à cinq ans! Autrement dit, l'école a échoué pour ces élèves à créer les outils pour les accueillir dans de bonnes conditions.

Deuxièmement, la pertinence pédagogique de ces exclusions dans l'enseignement maternel et dans l'enseignement primaire doit être remise en question. Pour le groupe Ecolo, il n'y a aucun intérêt éducatif à exclure un enfant de son école maternelle. L'enfant n'est pas toujours en mesure d'apprécier sa responsabilité et de prendre conscience des conséquences de ses actes. Exclure définitivement un enfant, c'est le mettre en difficulté pour la suite de son parcours, sans qu'il y ait aucun intérêt pédagogique. De plus, la disproportion de la sanction remet en cause certaines valeurs démocratiques. De nombreux acteurs de terrain questionnent la pratique croissante de ces exclusions, depuis les associations de parents jusqu'au Délégué général aux droits de l'enfant (DGDE).

Madame la Ministre, comment analysez-vous l'augmentation régulière des exclusions définitives, en particulier dans l'enseignement maternel? Avez-vous eu connaissance des faits évoqués par Infor Jeunes Laeken au sujet d'exclusions abusives? Comment comptez-vous faire respecter le décret du 16 mai 2024? Ce décret prévoit, dans l'intérêt de l'élève, que toute décision d'exclusion définitive ne suspend pas la responsabilité pédagogique de l'école. Cette dernière doit, dès lors, fournir des supports pédagogiques pour que l'élève puisse poursuivre les apprentissages dans l'attente d'une réinscription dans un autre établissement. Cette mesure est-elle correctement appliquée? Existe-t-il des moyens de le vérifier par vos services?

Enfin, la nouvelle chambre inter-réseaux de recours doit être instaurée à la rentrée prochaine. Pouvez-vous faire le point sur l'instauration de ce dispositif? Quelle attention accorderez-vous aux inquiétudes des pouvoirs organisateurs concernant la surcharge de travail qui sera occasionnée?

Mme Valérie Glatigny, première vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Éducation et de l'Enseignement de promotion sociale. – Madame la Députée, contrairement à ce que vous affirmez et selon les chiffres que j'ai reçus de mon administration, le nombre d'exclusions et de refus de réinscription est – malheureusement – constant depuis une dizaine d'années. L'impression d'augmentation de ce nombre s'explique par sa diminution temporaire drastique durant la crise sanitaire. Dans l'enseignement maternel également, le nombre d'exclusions transmises à mon administration reste stable et très limité: il ne dépasse pas les cinq exclusions par an. Toutefois, je conviens volontiers qu'une exclusion est toujours un constat alarmant.

Dans l'enseignement maternel, la grande majorité des élèves sont exclus pour des faits de violence physique grave et de violence sexuelle ou psychologique. Si le décret du 16 mai 2024 pose le principe de l'interdiction des exclusions dans l'enseignement maternel, il les autorise cependant lorsque l'élève a sciemment porté des coups à un autre ayant entraîné une incapacité de suivre les cours.

Bien que mon administration n'ait été informée d'aucune exclusion dans l'enseignement maternel depuis le début de l'année scolaire, plusieurs écoles l'ont néanmoins interrogée à ce sujet. L'administration leur a rappelé le caractère exceptionnel d'une telle décision ainsi que les conditions restrictives qui entourent une exclusion. Dans la majorité des cas, les directions avaient déjà eu des contacts avec les parents ou le centre PMS. Je rappelle encore qu'un élève exclu – à titre exceptionnel – est réinscrit dans une nouvelle école dans un délai moyen de vingt jours.

La création des nouvelles chambres inter-réseaux de recours, qui seront compétentes pour l'ensemble des décisions d'exclusion définitive ou de refus de réinscription prises par les écoles ordinaires ou spécialisées de tous niveaux et de tous réseaux, sera reportée à l'année scolaire 2026-2027. En effet, à la demande des acteurs institutionnels de l'enseignement, le Comité de concertation, à la demande des acteurs institutionnels de l'enseignement, a avalisé le report de diverses mesures du Pacte pour un enseignement d'excellence qui devraient entrer en vigueur en 2026-2027, parallèlement à la mise en œuvre du schéma de suivi et d'accompagnement individuel applicable aux élèves en situation d'absentéisme prolongé, en risque de décrochage scolaire ou en situation de décrochage scolaire.

Mme Bénédicte Linard (Ecolo). – Je vous remercie, Madame la Ministre, pour les réponses que vous m'avez apportées. Je m'interroge toutefois sur le report d'un an de la création de la chambre inter-réseaux des recours. En effet, cela sous-entendrait que les pouvoirs organisateurs et les réseaux restent alors à la manœuvre et que les inégalités scolaires restent présentes en matière d'exclusion. C'est particulier!

Même si le nombre d'exclusions dans l'enseignement maternel reste limité, je reste persuadée que, s'agissant d'enfants de trois à cinq ans, un accompagnement spécifique est indispensable et qu'une exclusion ne devrait jamais avoir lieu. Cela ne veut bien sûr pas dire qu'il ne faut rien faire. Mais plusieurs étapes sont possibles avant d'en arriver à une exclusion, particulièrement pour des jeunes enfants qui, pour la plupart, n'ont pas conscience de leurs actes.

Il faut donc un vrai accompagnement, particulièrement chez les enfants de cette tranche d'âge. Il faut agir dans l'intérêt de ces enfants. Il ne faut pas simplement les exclure, même s'il y a un suivi pédagogique, mais prendre le problème à bras-le-corps. Quand un enfant âgé de trois à cinq ans a un comportement inadéquat, peut-être violent, il faut s'emparer des causes de ce comportement.

L'école a alors un rôle fondamental à jouer, en ce compris les professionnels de santé mentale.

Je vous invite donc vraiment à faire appliquer du mieux possible le décret du 16 mai 2024. En effet, les enfants de trois à cinq ans ont vraiment besoin, non pas d'être exclus, mais d'être accompagnés dans leurs apprentissages et dans leurs relations sociales.

1.7 Question de M. Ersel Kaynak, intitulée «Résultats du “Baromètre du respect”»

M. Ersel Kaynak (PS). – Madame la Ministre, nous avons déjà reçu quelques informations sur le sujet et avons appris que les éléments du rapport nous seront présentés lors d'une prochaine réunion de notre commission.

J'aimerais toutefois revenir sur quelques éléments. Dans un entretien publié dans *«La Libre Belgique»* en décembre dernier, vous avez fait référence au *«Baromètre du respect»* diffusé en début d'année scolaire, en indiquant que 10 000 réponses avaient été reçues. Vous avez également partagé des premiers éléments d'analyse liés à l'autocensure, chiffres à l'appui toujours.

Vous semblez donc disposer des résultats de ce baromètre. Les analyses ont-elles effectivement été réalisées? Vous avez annoncé, lors de la réunion du 7 octobre 2024 de notre commission, qu'un groupe de travail produirait ses conclusions pour les congés de décembre. Qui faisait précisément partie de ce groupe de travail? Quelles sont ses conclusions? Sont-elles représentatives du ressenti de l'ensemble du corps enseignant?

Vous avez également évoqué une «ambition inédite» puisque l'exercice pouvait potentiellement toucher 130 000 membres du personnel. Cela signifierait qu'à peine 7 % d'entre eux ont participé à votre baromètre. Confirmez-vous ce pourcentage? Permet-il de consolider les résultats et d'y conférer une quelconque valeur scientifique?

Par ailleurs, les résultats de ces travaux ont-ils été à tout le moins communiqués aux acteurs de l'enseignement? Quelle suite y donnerez-vous? Nous nous souvenons de votre objectif d'élaborer un plan d'action concret. Qu'en est-il?

Mme Valérie Glatigny, première vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Éducation et de l'Enseignement de promotion sociale. – Monsieur le Député, 70 % des membres du personnel enseignant qui ont répondu du *«Baromètre du respect»* ont déclaré s'être déjà autocensurés. Environ 10 000 personnes ont répondu à ce questionnaire, ce qui représente un taux de réponse d'environ 10 %.

Les résultats définitifs de ce baromètre ne sont pas encore disponibles; ses données brutes sont en cours d'analyse par mon administration. Ils seront publiés sur le site www.enseignement.be.

Nous souhaitons élaborer un plan d'action concret. Par exemple, le premier indicateur extrait sera utilisé dans le cadre de la lutte contre le radicalisme dans les écoles.

M. Ersel Kaynak (PS). – Ce baromètre n'est selon nous que pseudo-scientifique. En effet, seule une partie des enseignants y a répondu, sans aucune garantie de représentativité, et son échantillonnage ne respecte pas les règles élémentaires des statistiques.

On se souvient pourtant des velléités de certains membres du MR quant à la rigueur scientifique du rapport «BEHAVES» relatif au bien-être, au harcèlement et aux violences dans l'enseignement supérieur en Fédération Wallonie-Bruxelles. Ils ont en effet minimisé la portée de ses résultats en remettant en question la taille de l'échantillon et la manière dont ce dernier avait été établi. À cette occasion, les députés du MR ont déclaré qu'un effet de loupe amplifiait le phénomène et que, seules les personnes se sentant concernées ayant participé à l'enquête, les résultats ne pouvaient être généralisables. Le parti se disait curieux des résultats, de leur exploitation et des actions et décisions qui seraient prises par le gouvernement.

Qu'en est-il d'un potentiel effet de loupe et d'une généralisation abusive des résultats dans le cas qui nous occupe aujourd'hui? Madame la Ministre, nous craignons que vous ne mentionniez la rigueur scientifique que lorsque cela vous arrange!

(Mme Stéphanie Cortisse, présidente, reprend la présidence)

1.8 Question de M. Nicolas Janssen, intitulée «Clarifications du décret du 27 avril 2023 relatif à l'amélioration du climat scolaire et à la prévention du harcèlement et du cyberharcèlement scolaires»

M. Nicolas Janssen (MR). – Madame la Ministre, 239 écoles sont désormais impliquées dans le programme-cadre du décret du 27 avril 2023 relatif à l'amélioration du climat scolaire et la prévention du harcèlement et du cyberharcèlement à l'école. Par ailleurs, l'Observatoire du climat scolaire a récemment entamé ses travaux de collectes d'informations sur le climat scolaire. Il a également tenu un premier colloque en novembre dernier, auquel vous étiez présente et dont le thème était le suivant: «Regards croisés sur le climat scolaire en Fédération Wallonie-Bruxelles».

Si je me réjouis de l'instauration de ce décret, j'aimerais toutefois obtenir quelques clarifications quant à certains de ses aspects, à la suite notamment de questions que m'ont adressées des acteurs de terrain.

Tout d'abord, il semblerait que certaines écoles impliquées dans le programme-cadre ne soient pas satisfaites par les opérateurs qui leur sont assignés. Ainsi, l'appariement entre les écoles et les opérateurs agréés ne serait pas toujours optimal, certaines écoles souhaitant pouvoir choisir elles-mêmes leur opérateur parmi ceux proposés dans leur zone. Madame la Ministre, avez-vous reçu des témoignages similaires? Par ailleurs, le décret précise ceci: «Pour attribuer un opérateur aux écoles sélectionnées par zone, la commission d'agrément et de sélection prend en compte, lorsque cela est possible, la préférence émise par l'opérateur sur le niveau d'enseignement de l'école accompagnée.» La commission d'agrément prend-elle également en compte la préférence émise par l'école? Cette dernière a-t-elle son mot à dire sur l'opérateur qui lui est attribué?

Ensuite, vous avez récemment fourni des précisions concernant les outils proposés par l'Observatoire du climat scolaire. Ces outils seraient à la disposition de tous les acteurs scolaires et de toutes les équipes éducatives de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Or, selon d'autres échos, les outils ne seraient accessibles qu'aux écoles ayant répondu au programme-cadre et il n'existerait pas de site rassemblant toutes les aides existantes. À qui ces outils sont-ils destinés? Toutes les écoles y ont-elles accès, indépendamment de leur participation au programme-cadre? Existe-t-il un site qui soit accessible à tous et qui rassemble ces outils?

Enfin, vous avez participé au premier colloque de l'Observatoire du climat scolaire en novembre dernier. Qu'en est-il ressorti? Étiez-vous satisfaite de ce colloque? Y en aura-t-il d'autres? L'Observatoire a-t-il déjà collecté des données relatives au climat scolaire? Dans l'affirmative, sont-elles accessibles?

Mme Valérie Glatigny, première vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Éducation et de l'Enseignement de promotion sociale. – Monsieur le Député, votre question me donne l'occasion de revenir sur la mise en œuvre du décret du 27 avril 2023. Ce décret constitue une avancée majeure pour nos établissements scolaires et je suis donc particulièrement attentive à son déploiement ainsi qu'aux dispositifs à améliorer à l'avenir.

Concernant l'appariement des écoles et des opérateurs agréés, vous avez mentionné certaines insatisfactions exprimées par les écoles quant aux opérateurs qui leur ont été attribués. Il est vrai que l'appariement est effectué sur des critères précis, notamment la capacité d'encadrement des opérateurs dans chaque zone d'enseignement. Pour votre bonne information, la commission d'agrément et de sélection s'efforce d'attribuer les opérateurs de manière équilibrée et équitable, conformément aux dispositions du décret. À ce jour, il n'est pas prévu que les écoles puissent choisir directement leur opérateur, vu les contraintes d'équilibre géographique et de capacité. Cependant, nous recueillons les témoignages des écoles, en particulier ceux que vous venez de citer. Ils sont partagés

régulièrement, notamment lors des échanges organisés par l'Observatoire du climat scolaire, pour identifier les ajustements à envisager.

Par ailleurs, les outils proposés par l'Observatoire du climat scolaire sont accessibles à toutes les écoles, qu'elles participent ou non au programme-cadre. Ces ressources sont disponibles sur la plateforme e-classe et chaque équipe éducative peut y accéder facilement. Si certaines écoles rencontrent des difficultés à les trouver ou à les utiliser, nous sommes bien entendu prêts à renforcer la communication autour de ces outils et à accompagner leur prise en main.

Enfin, vous avez mentionné le colloque ayant pour thème «Regards croisés sur le climat scolaire en Fédération Wallonie-Bruxelles», qui a été organisé en novembre dernier. Cet événement a rencontré un franc succès, puisqu'il a rassemblé pas moins de 255 participants issus de divers secteurs liés à l'éducation. Les échanges ont été riches et ont mis en lumière des approches variées et des pistes d'actions concrètes. Les exposés du colloque ont été synthétisés dans un rapport qui peut être obtenu sur simple demande auprès de l'Observatoire. Ce dernier ne dispose pas encore d'un site internet propre, mais il travaille à une diffusion plus large de ses publications, notamment grâce à des canaux accessibles à toutes les parties prenantes.

En ce qui concerne la collecte de données, l'Observatoire du climat scolaire se concentre actuellement sur l'analyse des informations déjà disponibles, issues entre autres d'enquêtes internationales. Les résultats seront diffusés dès qu'ils seront finalisés et validés. Le prochain colloque est déjà programmé pour le 5 novembre 2025, ce qui confirme notre volonté de faire de ce rendez-vous un événement annuel de réflexion et de partage. Je resterai bien sûr attentive aux retours des acteurs de terrain ainsi qu'aux évolutions nécessaires pour garantir l'efficacité de ce programme-cadre.

M. Nicolas Janssen (MR). – Madame la Ministre, je vous remercie pour ces précisions quant à l'appariement entre les écoles et les opérateurs et aux insatisfactions exprimées par certaines écoles. Je vous remercie aussi d'avoir expliqué les raisons des choix qui sont faits et d'avoir rappelé que les outils sont accessibles à toutes les écoles sur la plateforme e-classe. Je vous remercie aussi pour les informations relatives au colloque et à la communication des données collectées.

1.9 Question de M. Ersel Kaynak, intitulée « Mise en œuvre de la nouvelle procédure d'exclusion »

M. Ersel Kaynak (PS). – Madame la Ministre, les derniers chiffres de l'Administration générale de l'enseignement (AGE) relatifs au nombre d'exclusions sont particulièrement préoccupants. Les exclusions contribuent à renforcer le phénomène de décrochage scolaire et ont des répercussions personnelles et sociales sur les élèves concernés et leurs familles.

Le décret du 16 mai 2024 portant sur les exclusions définitives et instituant des chambres inter-réseaux compétentes pour connaître des recours à l'égard des décisions d'exclusion définitive clarifie et uniformise la procédure d'exclusion. L'objectif est de garantir aux écoles des leviers d'action en cas de nécessité, tout en luttant contre les différences de traitement et en améliorant les droits de la défense. Il s'agit également d'amener les écoles à appréhender davantage la décision d'exclusion ou de refus de réinscription comme un acte juridique lourd de conséquences sur la scolarité.

La création de chambres de recours externes, indépendantes et inter-réseaux offre une garantie d'équité. Ces chambres devaient être effectives à partir de l'année scolaire 2025-2026, mais nous avons entendu que leur création serait reportée d'un an.

D'autres dispositions devaient entrer en vigueur dès la rentrée 2024-2025, notamment la responsabilité pédagogique de l'établissement d'origine jusqu'à la réinscription de l'élève exclu dans un nouvel établissement. Il est désormais également interdit d'exclure définitivement un élève après la date du 15 mai, sauf exception bien circonscrite.

Madame la Ministre, les écoles ont-elles été bien informées de ces nouveautés? Au vu de l'augmentation du nombre d'exclusions, prévoyez-vous de communiquer davantage à ce sujet?

Même si la création des chambres de recours sera reportée d'un an, plusieurs actions indispensables doivent avoir lieu dans le courant de l'année scolaire 2024-2025. Je pense à l'adoption d'un arrêté fixant les modalités de fonctionnement des chambres, à la désignation de leurs membres, à l'adoption de leurs règlements d'ordre intérieur, à la création et à la préparation de leurs secrétariats, à l'information des écoles et des parents quant au changement d'instance de recours, etc. Où en sommes-nous?

Enfin, la liste des motifs retenus pour pouvoir entamer une procédure d'exclusion doit encore faire l'objet d'une révision pour parfaire la réforme. Ceci fait-il bien partie de la feuille de route du Chantier n° 13 du Pacte pour un enseignement d'excellence?

Mme Valérie Glatigny, première vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Éducation et de l'Enseignement de promotion sociale. – Monsieur le Député, le Comité de concertation du Pacte pour un enseignement d'excellence a avalisé la replanification de diverses mesures du Pacte, et ce, à la demande des acteurs institutionnels de l'enseignement. Cette replanification prévoit l'instauration des nouvelles chambres de recours inter-réseaux, qui seront compétentes pour l'ensemble des décisions d'exclusion définitive ou de refus de réinscription prises par les écoles, ordinaires ou spécialisées, de tous les niveaux et de tous les réseaux.

Les chambres de recours devaient être effectives pour l'année scolaire 2026-2027, tout comme le schéma de suivi et d'accompagnement individuel applicable aux élèves en situation d'absentéisme prolongé, en risque de décrochage scolaire ou en situation de décrochage scolaire.

Concernant les motifs d'exclusion, l'avis n°3 du Pacte pour un enseignement d'excellence prévoit de mieux circonscrire les faits pouvant conduire à une procédure d'exclusion définitive et d'explicitier que l'exclusion définitive ne peut être envisagée que sur la base de faits graves, avérés, imputables à l'élève, dans le respect du principe général de droit *non bis in idem* et du principe de proportionnalité.

M. Ersel Kaynak (PS). – Madame la Ministre, je regrette l'absence d'informations précises sur l'état d'avancement des travaux, ainsi que l'approche répressive mise en avant par le gouvernement et sa volonté de judiciaire la procédure.

J'insiste sur l'importance d'informer davantage les écoles, de poursuivre les travaux du Chantier n°13 du Pacte pour un enseignement d'excellence et de mettre en œuvre le dispositif de lutte contre le décrochage scolaire, qui est intimement lié au traitement de l'exclusion et du refus d'inscription.

Le texte voté durant la précédente législature est équilibré. Il crée un droit de recours pour les élèves afin de garantir le respect de la législation dans les mêmes conditions pour tous, sans retirer de prérogatives aux établissements face à des comportements problématiques pouvant entraîner une exclusion.

1.10 Question de Mme Dorothee De Rodder, intitulée «Quels aménagements seront apportés au triple revers budgétaire infligé à l'enseignement qualifiant?»

Mme Dorothee De Rodder (PS). – Plusieurs mesures budgétaires adoptées à l'initiative du gouvernement concerneront l'enseignement qualifiant dès la prochaine rentrée scolaire. Elles toucheront non seulement les écoles, leur fonctionnement et les membres de leur personnel, qu'ils soient chargés de cours ou non, mais aussi les élèves, dans leur parcours personnel, scolaire et professionnel.

Madame la Ministre, mon groupe et moi-même avons alerté le gouvernement à de multiples reprises sur les conséquences de votre réforme, sur l'absence d'anticipation et de concertation. Le secteur s'est lui-même fortement mobilisé et continuera encore à le faire, à travers les acteurs institutionnels que représentent les pouvoirs organisateurs et les syndicats, ainsi qu'à travers les enseignants, les élèves et les parents eux-mêmes. La colère ne faiblit pas. Elle prend au contraire de l'ampleur.

Lors de la séance plénière du 11 décembre 2024, la ministre-présidente a laissé entrevoir deux inflexions. La première consiste en la possibilité d'octroyer des dérogations aux élèves détenteurs d'un certificat d'enseignement secondaire supérieur (CESS) après examen de leur dossier et constat posé que leur formation ne peut être poursuivie dans une structure alternative à l'enseignement obligatoire. La seconde propose d'établir un cadastre des écoles menacées de fermeture et des pertes d'emploi projetées. Mme Degryse a ainsi entrouvert une toute petite porte en évoquant une clause de rendez-vous lors de l'examen de l'ajustement budgétaire.

Madame la Ministre, depuis lors, vous n'avez quant à vous pas vraiment tenu le même discours dans vos interviews, rappelant que le dispositif avait été voté et que vous n'y reviendriez pas. Ces messages divergents des deux partenaires de la majorité ne contribuent qu'à semer la confusion et n'aident pas à apaiser les craintes de notre groupe ainsi que celles du terrain, loin de là.

Pouvez-vous dès lors clarifier les aménagements qui seront, ou non, apportés à la triple réforme visant l'enseignement qualifiant et qui prévoit la réduction de 3 % du nombre total de périodes professeurs, l'exclusion des élèves majeurs en décrochage scolaire et la suppression de la septième année secondaire pour les élèves détenteurs d'un CESS?

Quel est votre calendrier de travail? Un système de dérogation verra-t-il le jour? Si oui, comment sera-t-il organisé? Comment les différents acteurs de l'école seront-ils fixés, en particulier les élèves qui doivent anticiper les choix qu'ils devront poser concernant la suite de leur parcours, dès août prochain?

En quoi consistera exactement le cadastre annoncé? Comment et par qui sera-t-il réalisé? Comment les écoles menacées de fermeture seront-elles accompagnées? Qu'en sera-t-il de la transition sociale des membres du personnel en perte de charge, et donc d'emploi?

Mme Valérie Glatigny, première vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Éducation et de l'Enseignement de promotion sociale. – Notre engagement commun consiste en effet à instaurer les mesures du décret-programme voté par la majorité. Nous nous engageons aussi à ne pas mettre à mal le parcours de jeunes adultes actuellement inscrits dans les filières réorganisées.

C'est dans le but de tenir ces engagements communs que nous rencontrons les fédérations de pouvoirs organisateurs, Wallonie-Bruxelles Enseignement (WBE), les secteurs, les acteurs de l'enseignement pour adultes, les opérateurs régionaux de la formation, etc. Le travail que nous avons entamé avec eux vise à lister les alternatives disponibles et reconnues par le monde du travail. Une fois un premier travail réalisé avec les fédérations de pouvoirs organisateurs et WBE, les écoles sont également consultées afin de respecter leur statut de corps

intermédiaire et représentatif. Il s'agit d'un travail complexe que nous abattons au service des élèves de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Notre objectif et notre échéance sont clairs: anticiper la rentrée scolaire prochaine en informant suffisamment à l'avance les élèves de l'offre diverse de formations en Fédération Wallonie-Bruxelles, c'est-à-dire l'enseignement de promotion sociale, l'enseignement pour adultes, les hautes écoles, les instituts de formation en alternance et des indépendants et petites et moyennes entreprises (IFAPME), l'Espace Formation PME (EFP), le FOREM, Actiris, etc.

Je profite de cette occasion pour rappeler qu'un jeune ayant obtenu son CESS dans l'enseignement qualifiant a bel et bien accès à l'enseignement supérieur. Il n'y a aucune modification à ce sujet.

Si nous rencontrions une quelconque difficulté dans le cadre de l'une ou l'autre option, des mesures transitoires pourraient être appliquées, telles que le maintien d'une formation. Il existe un cas concret dans l'enseignement pour adultes, celui de l'option horlogerie dispensée à l'Institut d'enseignement des arts, techniques, sciences et artisanats (IATA) à Namur.

Notre objectif a toujours été d'éviter tout effet néfaste sur le parcours des élèves, notamment grâce à la diffusion d'informations reprenant toutes les alternatives existantes. Pour rappel, dans le cadre des politiques nouvelles, un budget a été prévu afin de mieux diriger les élèves diplômés de l'enseignement qualifiant vers l'emploi et afin de mieux identifier les élèves majeurs en décrochage scolaire.

Avant d'aborder les mesures transitoires, je tiens à rappeler la pénurie d'enseignants – en particulier dans les secteurs techniques – et le fait que, chaque année, un certain nombre d'enseignants partent à la retraite et laissent des postes vacants.

Mme Dorothée De Rodder (PS). – Madame la Ministre, vous prenez, comme d'habitude, beaucoup d'engagements, mais je vois peu de solutions. Qu'entendez-vous par «mesures transitoires»? Vous mentionnez de telles mesures pour l'IATA, mais combien de temps dureront-elles? Que prévoyez-vous après ces mesures et quelles en sont les finalités? Quel est le statut des professeurs de l'IATA? Quel budget allouez-vous à la nouvelle organisation de celui-ci? Vos réponses sont très floues et nous laissent dans une perplexité totale. Je reviendrai ultérieurement sur ce sujet pour essayer d'obtenir des éclaircissements.

1.11 Question de M. Fabian Maingain, intitulée «Dépendance des élèves aux réseaux sociaux et appel pour un numérique moins addictif»

M. Fabian Maingain (DéFI). – Un mouvement citoyen de grande ampleur, porté par une pétition en ligne ayant recueilli des dizaines de milliers de signatures, appelle à une prise de conscience collective et politique face à l'addiction croissante aux réseaux sociaux. Cette pétition, intitulée «*Pour un numérique moins addictif*», met en lumière les préoccupations d'une partie importante de la population quant à l'impact du design addictif des plateformes numériques, notamment sur les jeunes.

La problématique soulevée est particulièrement préoccupante dans le cadre scolaire, où l'hyperconnectivité des élèves peut avoir des répercussions significatives sur leur concentration, leur bien-être psychologique et leurs performances académiques. Ces préoccupations appellent à des réponses claires et à des actions concrètes, allant au-delà de l'interdiction annoncée des smartphones. Il y a là un véritable enjeu d'éducation par rapport à la consommation numérique responsable. Il me semble également important de plaider pour une évolution du cadre des plateformes numériques.

Madame la Ministre, êtes-vous informée de l'existence de cette pétition et de ses revendications pour un numérique moins addictif? Une étude a-t-elle été menée en Fédération Wallonie-Bruxelles sur le degré de dépendance des élèves aux réseaux sociaux, ainsi que sur les impacts de cette dépendance sur leur santé mentale et leur réussite scolaire? Dans le cas contraire, comptez-vous lancer une telle recherche pour objectiver la situation dans nos écoles?

Quelles mesures envisagez-vous de mettre en œuvre pour sensibiliser et protéger nos élèves face à cette problématique, notamment en ce qui concerne l'éducation au numérique, la régulation de l'usage des outils numériques en classe et la prévention des comportements addictifs?

En tant que responsable de l'éducation en Fédération Wallonie-Bruxelles, vous devez rassurer nos concitoyens sur la prise en compte de ce problème majeur et sur votre volonté de protéger les jeunes générations des effets délétères d'un usage incontrôlé des réseaux sociaux. Plusieurs pays, en Europe et aussi dans le monde, vont jusqu'à interdire les réseaux sociaux aux jeunes mineurs. Certes, cela ne fait pas partie de vos compétences.

Mme Valérie Glatigny, première vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Éducation et de l'Enseignement de promotion sociale. – L'impact croissant du numérique et de l'usage intensif des réseaux sociaux sur nos jeunes est un sujet essentiel. La pétition citoyenne, intitulée «*Pour un numérique moins addictif*» et signée par des dizaines de milliers de personnes, illustre ces préoccupations, en particulier les risques que posent l'hyperconnectivité des jeunes et le design addictif des plateformes numériques.

La Fédération Wallonie-Bruxelles accorde une attention particulière à ce sujet. En effet, ces usages addictifs peuvent avoir des répercussions sur la concentra-

tion des élèves et sur leur bien-être psychologique et avoir des conséquences négatives sur leur réussite. Certes, les réseaux sociaux et leur régulation échappent à nos compétences directes, mais nous partageons les préoccupations exprimées et travaillons à sensibiliser et à accompagner les élèves et les établissements à cet égard. À mon initiative, le gouvernement a demandé l'avis du Conseil d'État sur un avant-projet de décret relatif à l'interdiction de l'usage récréatif des téléphones portables et de tout autre équipement de communications électroniques à l'école dès la rentrée 2025-2026.

En tant que pouvoir régulateur de l'enseignement, la Fédération Wallonie-Bruxelles n'a pas pour mission de mener des études spécifiques sur la dépendance aux réseaux sociaux et ses effets. Je reste cependant attentive aux données et analyses qui sont disponibles pour alimenter la réflexion sur nos politiques éducatives. Je vous invite également, Monsieur le Député, à interroger le ministre Coppieters à ce sujet.

L'éducation numérique figure parmi les priorités des nouveaux référentiels du tronc commun. Les élèves doivent apprendre à utiliser les outils numériques de manière critique et responsable afin de mieux comprendre, notamment, les mécanismes destinés à capter leur attention. Cette priorité s'inscrit dans une démarche globale visant à prévenir les comportements à risques, y compris les phénomènes d'addiction. Par ailleurs, l'usage des technologies numériques en classe fait l'objet d'une réflexion constante. Des recommandations sont formulées pour que les outils numériques, bien qu'utiles pour l'apprentissage, ne deviennent pas une source de distraction ou de surcharge cognitive. Les établissements bénéficient d'une autonomie dans l'adaptation de ces lignes directrices, mais la Fédération Wallonie-Bruxelles veille à ce que des balises soient posées.

M. Fabian Maingain (DéFI). – En effet, certaines matières ne sont pas de notre compétence. Toutefois, la Fédération Wallonie-Bruxelles devrait aller au-delà de l'interdiction annoncée de l'usage du smartphone à l'école, une mesure qui sera compliquée à faire respecter pour de nombreux établissements. Certes, l'éducation au numérique a été intégrée dans le tronc commun. Lorsque des menaces d'espionnage ont surgi, les autorités ont décidé d'interdire l'usage de TikTok. Il faudrait aussi envisager de bannir certains réseaux sociaux en y bloquant simplement l'accès en Fédération Wallonie-Bruxelles, lors de l'usage du wifi. Cela ne règlera pas le problème, car des opérateurs classiques pourront contourner la mesure. Cependant, il faut absolument réfléchir à limiter l'accès à ces plateformes, comme l'ont fait plusieurs pays, pour protéger notre jeunesse. Malgré l'instauration de l'éducation au numérique, malgré les mesures de préservation, les réseaux sont parfois à ce point addictifs que même les adultes en deviennent souvent esclaves. C'est un véritable défi de santé. Nous devons éduquer les plus jeunes pour les protéger, mais il faut aller encore plus loin. C'est l'objet de cette pétition.

1.12 Question de M. Alain Deneef, intitulée «Suite de l'utilisation d'une école à des fins électorales»

M. Alain Deneef (Les Engagés). – Madame la Ministre, en septembre dernier, je vous avais interrogée à propos de la vidéo dans laquelle le bourgmestre de Bruxelles et son échevine de l'Enseignement font la promotion de la gratuité de l'enseignement communal au sein de l'école communale Émile Jacqmain, en présence d'enfants. Vous aviez alors indiqué avoir demandé à la commission compétente, créée en vertu de l'article 1.7.3-4 du Code de l'enseignement, de se saisir de ce dossier et de convoquer les élus concernés pour obtenir des explications.

Pourriez-vous faire le point sur l'avancement de ce dossier? La commission a-t-elle été officiellement saisie et a-t-elle rendu un avis? Dans l'affirmative, quelles ont été ses conclusions et quelles suites ont été données? Enfin, envisagez-vous de renforcer les règles ou les mesures préventives pour éviter que des situations similaires se produisent à l'avenir?

Mme Valérie Glatigny, première vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Éducation et de l'Enseignement de promotion sociale. – Monsieur le Député, dès que l'occurrence que vous évoquez a été portée à ma connaissance, j'ai saisi la commission créée à l'article 1.7.3-4 du Code de l'enseignement, et mon administration a interpellé M. Philippe Close, bourgmestre de la Ville de Bruxelles, et Mme Faouzia Hariche, échevine de l'Enseignement, pour obtenir des explications. Celles-ci ont permis de fournir un éclairage aux membres de la commission qui ont examiné ce dossier au cours de leur réunion du 18 décembre 2024.

Leur avis me sera transmis incessamment, afin qu'en application de l'article 1.7.3-5, §3, alinéa 2, du Code de l'enseignement, je puisse le communiquer au gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles, l'organe habilité à statuer. Je ne manquerai pas de vous en communiquer la substance sitôt que la décision de cette autorité me sera notifiée.

Au sujet de propagande politique, je rappelle que l'article 41 de la loi du 29 mai 1959 modifiant certaines dispositions de la législation de l'enseignement – le Pacte scolaire – a été repris quasi littéralement dans l'article 1.7.3-3, alinéa 1, du Code de l'enseignement, à savoir: «Toute activité et propagande politique [...] sont interdites dans les écoles.»

Néanmoins, le décret du 18 janvier 2024 portant diverses mesures relatives à l'enseignement modifie, en son article 5, la définition du terme au sein du Code. La propagande politique y est définie de façon plus conséquente comme une «action exercée sur des élèves ou à destination des parents pour les amener à soutenir un mandataire ou un parti politique, ou pour les persuader d'adhérer à des idées politiques, à l'exception des activités menées dans un cadre garantissant l'expression d'un pluralisme d'opinions».

Enfin, à l'article 6 du même décret, il est ajouté que «n'est pas autorisé, le fait de remettre aux élèves un prix, une récompense ou un cadeau portant le nom d'une formation politique ou d'un mandataire en activité, ainsi que sa remise par un mandataire en dehors de toute activité de représentation de l'autorité publique dont il relève».

Je ne manquerai pas de charger mon administration d'élaborer de nouvelles balises à la lueur de la jurisprudence de la commission sitôt que j'en disposerai.

M. Alain Deneef (Les Engagés). – Madame la Ministre, je suis satisfait de constater qu'une suite a été donnée à cette question orale, que la commission a bel et bien été saisie et que les élus concernés ont été interpellés. J'attends avec intérêt et impatience la conclusion que la commission *ad hoc* vous communiquera bientôt.

Je suis également heureux d'apprendre que de nouvelles balises vont être définies concernant de potentiels abus comme celui auquel nous avons assisté à l'époque.

(M. Ibrahim Dönmez, vice-président, reprend la présidence)

1.13 Question de M. Alain Deneef, intitulée «Remboursement des frais de transport»

M. Alain Deneef (Les Engagés). – Madame la Ministre, le remboursement des frais de transport des membres du personnel de l'enseignement est un dossier qui pose problème depuis plusieurs années, notamment en raison de l'encours constant des montants à rembourser aux pouvoirs organisateurs. Par le passé, nous avons fréquemment interrogé votre prédécesseure sur le sujet, notamment sur les montants en suspens, les remboursements effectués et l'évolution des modes de déplacement du personnel.

Lorsque les nouvelles décisions budgétaires influenceront directement ce dossier, pourriez-vous faire le point sur la situation? À ce jour, quel est l'état de l'encours des montants à rembourser aux pouvoirs organisateurs? Quand les pouvoirs organisateurs seront-ils remboursés? Quelles sont les modalités prévues pour que ces remboursements soient effectués dans des temps raisonnables vu l'impact pour les pouvoirs organisateurs? Faut-il revoir les modalités de fonctionnement à cet égard? Comment la nouvelle mesure prévue pour 2025, à savoir l'augmentation du prélèvement sur les dotations et sur les subventions de 1 % à 2 %, touchera-t-elle les éléments de ce dossier?

Il est essentiel de garantir une solution structurelle à cette question, afin de soutenir les pouvoirs organisateurs et de maintenir les droits actuels des membres du personnel sans alourdir inutilement la gestion budgétaire des établissements scolaires.

Mme Valérie Glatigny, première vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Éducation et de l'Enseignement de promotion sociale. – Monsieur le Député, le remboursement des frais de transport des membres du personnel de l'enseignement est effectivement un dossier complexe. Depuis plusieurs années, les difficultés liées aux montants en suspens et aux modalités de remboursement ont suscité de nombreuses interrogations, tout à fait légitimes. Nous sommes conscients des défis administratifs et financiers, c'est pourquoi une transformation significative du système de remboursement a été entreprise. Son objectif principal: garantir une solution structurelle qui soutiendra à la fois les pouvoirs organisateurs et les membres du personnel, sans alourdir inutilement la gestion budgétaire des établissements scolaires.

Opérationnelle depuis 2024, la plateforme RAVEL représente une avancée majeure dans le remboursement des frais de transport. Elle remplace les formulaires en papier et permet aux membres du personnel et aux établissements d'introduire leurs demandes en ligne. La numérisation permet de réduire les délais de traitement de manière significative, de simplifier les échanges administratifs et d'accroître la traçabilité des demandes.

Contrairement aux craintes exprimées, l'application RAVEL n'alourdira pas la gestion administrative des établissements. Elle a été conçue comme outil de simplification avec pour objectif de fluidifier les processus et de réduire la charge. Ces mesures s'inscrivent dans une démarche globale de modernisation tout en préservant les intérêts des acteurs du système éducatif. Bien entendu, mon administration reste à l'écoute de toutes les suggestions d'améliorations relatives à l'application RAVEL et en provenance des acteurs de terrain.

Concernant l'état de l'encours à rembourser aux pouvoirs organisateurs, mon administration a liquidé, à la fin de l'année 2024, un montant de 5,165 millions d'euros sur les quelque 17 millions d'euros dus. Lors de l'ajustement budgétaire et en concertation avec mon administration, le gouvernement a dégagé un budget supplémentaire de 8 millions d'euros pour procéder à un remboursement plus important au cours de l'année 2024. Toutefois, mes services n'ont pas pu liquider l'entièreté en raison de problèmes informatiques. Il en résulte qu'en ce début d'année 2025, un montant de près de 12 millions d'euros reste à rembourser aux pouvoirs organisateurs. Mon administration s'active pour opérer ce remboursement; je l'ai chargée de réserver l'urgence à ce processus.

Je tiens à rassurer l'ensemble des personnels: leurs droits actuels sont intégralement maintenus et les pouvoirs organisateurs ne perdront pas de moyens. Mon administration ne procède pas à un remboursement direct aux agents, mais facilite le processus pour les pouvoirs organisateurs. Quant à l'augmentation du prélèvement sur les dotations et les subventions de 1 % à 2 % en 2025, elle constituera un levier supplémentaire pour résoudre les problèmes de liquidité rencontrés précédemment par mon administration.

M. Alain Deneef (Les Engagés). – Je suis heureux de constater que vous traitez ce dossier avec la diligence qu’il mérite, sachant qu’une partie des 17 millions d’euros a déjà été apurée à la fin de l’année 2024 et qu’une somme complémentaire sera allouée rapidement malgré les problèmes informatiques que vous avez évoqués. J’aime à penser que vous agirez avec la même rapidité pour apurer le plus vite possible les 12 millions d’euros encore dus aujourd’hui, selon vos dires. Sachez qu’un certain nombre de pouvoirs organisateurs qui n’ont pas la possibilité de retarder les paiements dus aux membres de leur personnel connaissent parfois des difficultés de trésorerie.

Je suis également heureux d’apprendre que le mécanisme du prélèvement de la subvention, passée de 1 à 2 %, vise à mieux lisser les obligations des uns et des autres. J’espère qu’il permettra d’assurer à l’avenir une plus grande linéarité entre, d’une part, les décaissements des pouvoirs organisateurs et, d’autre part, les remboursements effectués par l’autorité publique.

1.14 Question de M. Alain Deneef, intitulée «Rues scolaires»

M. Alain Deneef (Les Engagés). – Madame la Ministre, la pollution de l’air aux abords des écoles ainsi que la sécurité des enfants sur le chemin de l’école sont des préoccupations majeures, tant pour les parents que pour les acteurs de l’éducation. Des initiatives telles que les rues scolaires – des rues fermées à la circulation motorisée, au moins aux heures d’arrivée et de sortie des élèves – se développent avec succès dans plusieurs villes européennes, notamment à Paris, où près de 200 rues scolaires ont déjà été créées.

En Belgique, et plus particulièrement à Bruxelles, l’ASBL Les chercheurs d’air a identifié plus de 360 écoles qui pourraient facilement bénéficier d’une rue scolaire temporaire ou piétonne. L’association rappelle que seules 56 écoles bruxelloises disposent aujourd’hui d’un tel dispositif. Cette initiative a le soutien d’une grande majorité de la population de cette région. Selon un récent sondage, 73 % des Bruxellois se disent favorables à la création de rues scolaires.

Les rues scolaires répondent à des besoins concrets et urgents, elles protègent la santé des enfants, sécurisent les abords des écoles et encouragent les mobilités douces. Quel est votre point de vue sur la question? Avez-vous pris connaissance de ce concept et des initiatives déjà mises en place, notamment en Belgique et dans d’autres pays voisins comme la France? Quelles actions envisagez-vous pour faciliter leur développement en Fédération Wallonie-Bruxelles?

Des mesures sont-elles à l’analyse pour soutenir les écoles, les communes et les associations souhaitant développer de telles initiatives? Par exemple, des soutiens financiers, techniques ou des outils de sensibilisation pourraient-ils être prévus pour encourager la création de rues scolaires? Quelles actions la Fédération Wallonie-Bruxelles pourrait-elle entreprendre pour favoriser la coordination entre les écoles de tous les réseaux et les communes, chargées de

l'urbanisme et des travaux publics, mais aussi souvent pouvoir organisateur de certaines écoles, sur cette thématique?

Mme Valérie Glatigny, première vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Éducation et de l'Enseignement de promotion sociale. – Monsieur le Député, je connais bien le concept de rue scolaire ainsi que les initiatives prises en Belgique, notamment à Bruxelles. Les expériences menées à Paris et à Barcelone, où elles sont nombreuses, montrent leurs effets positifs sur la sécurité des enfants et la qualité de l'air. Je salue d'ailleurs le travail de sensibilisation et d'analyse mené par l'ASBL Les chercheurs d'air.

Cependant, il est important de rappeler que ce type d'initiative appartient exclusivement au collège communal, responsable de la voirie et de la mobilité dans sa commune. Dès lors, je ne possède aucune compétence à cet égard, hormis celle d'encourager l'initiative, ce qui est important. Je réaffirme ma volonté de soutenir les écoles dans leurs démarches visant à sécuriser les abords scolaires et à promouvoir le bien-être des élèves, ainsi que d'encourager une collaboration interinstitutionnelle, à l'instar des plans bruxellois de déplacements scolaires (PDS), qui permettent de structurer et de coordonner les actions des différents acteurs impliqués au niveau régional.

M. Alain Deneef (Les Engagés). – Madame la Ministre, la commune est en effet au centre du dispositif puisqu'elle est parfois pouvoir organisateur, tout en ayant évidemment la haute main sur l'aménagement du territoire, en tout cas dans certaines communes, étant donné qu'à Bruxelles, la Région peut également jouer un rôle. Nous reviendrons certainement vers vous avec des actions plus concrètes en soutien à l'ASBL Les chercheurs d'air, afin de profiter de votre capacité, comme autorité publique, à mobiliser les écoles et à les rendre plus attentives encore à ces possibilités, de manière à ce qu'elles fassent le siège de leur propre commune ou de leur fédération de pouvoirs organisateurs, afin que davantage de gens encore soient sensibilisés à cette question importante.

(M. Ersel Kaynak, vice-président, prend la présidence)

1.15 Question de M. Ibrahim Dönmez, intitulée «Enseignement spécialisé de type 5»

M. Ibrahim Dönmez (PS). – Dans le cadre du budget initial pour l'exercice 2025, une nouvelle provision de 200 000 euros a été dégagée pour subventionner l'ASBL ClassContact, qui contribue à la scolarité à distance des enfants malades. Cette enveloppe est compensée sur l'article budgétaire dédié à la stratégie numérique dans l'enseignement, qui comporte une part sous-utilisée importante.

Notre système éducatif belge francophone comporte déjà des structures officielles prenant en charge la scolarité des enfants malades ou hospitalisés. Il s'agit des écoles d'enseignement spécialisé de type 5.

Madame la Ministre, pourriez-vous rappeler les missions de l'enseignement spécialisé de type 5 en Fédération Wallonie-Bruxelles? Combien d'enfants y sont scolarisés?

Quel sera le rôle de ClassContact? Comment le travail de cette ASBL s'articulera-t-il à celui des structures existantes? N'y aura-t-il pas là une forme de redondance? Le cas échéant, les missions de l'enseignement spécialisé de type 5 sont-elles amenées à évoluer? Cet enseignement constituera-t-il toujours la réponse privilégiée pour assurer la scolarité des enfants malades ou hospitalisés?

En réponse à une question écrite portant sur la digitalisation de l'enseignement, vous avez expliqué que l'enseignement synchrone permettrait de réduire le nombre d'élèves transitant dans l'enseignement spécialisé de type 5. Quel est le sens de ce propos? Envisagez-vous de mettre un frein au développement de l'enseignement spécialisé de type 5 dans le cadre du soutien à la création d'écoles? Si oui, pourquoi?

Mme Valérie Glatigny, première vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Éducation et de l'Enseignement de promotion sociale. – Monsieur le Député, il existe aussi un enseignement spécialisé de type 5 en Flandre, bien qu'il soit moins fréquenté qu'en Fédération Wallonie-Bruxelles. Sur notre territoire, la population scolaire dans l'enseignement spécialisé de type 5 était en moyenne de 2 111 élèves en 2023-2024, dont 407 élèves dans l'enseignement maternel, 745 élèves dans l'enseignement primaire et 959 élèves dans l'enseignement secondaire.

Pour rappel, l'enseignement spécialisé de type 5 est destiné à des élèves malades de longue durée, qui peuvent ainsi poursuivre leur scolarité dans des écoles et/ou des implantations fondamentales ou secondaires d'enseignement spécialisé.

Ce type d'enseignement peut être dispensé quel que soit le lieu où séjourne l'élève durant sa maladie ou sa convalescence. Les cours peuvent être dispensés à l'hôpital, à la clinique, dans les locaux de l'école et éventuellement à domicile pour les élèves en convalescence.

Ces cours sont donnés par des enseignants de l'école d'enseignement spécialisé de type 5, en collaboration avec l'équipe éducative de l'école ordinaire ou spécialisée dans laquelle l'élève est inscrit. En effet, l'élève reste administrativement attaché à son école d'origine durant la période lors de laquelle sa santé, physique ou mentale, l'empêche de suivre les cours de manière ordinaire.

Le rôle des enseignants est d'assurer la continuité de l'instruction à laquelle chaque jeune a droit. Cette démarche tient compte des besoins spécifiques de l'élève et de son état de santé. Les écoles d'enseignement spécialisé de type 5 permettent ainsi aux jeunes malades de conserver leur statut d'élève et de bénéficier d'une reconnaissance essentielle à leur équilibre personnel et scolaire.

Tout comme les élèves séjournant à l'hôpital bénéficient des soins médicaux nécessaires, un encadrement paramédical, psychologique et social supplémentaire est octroyé à l'école qui accueille des élèves malades ou en convalescence.

La création d'un dispositif d'enseignement synchrone bénéficiant de l'expertise de ClassContact ne remet nullement en question la pertinence et l'importance de l'enseignement spécialisé de type 5.

Lors d'une récente visite d'une école de l'enseignement spécialisé de type 5, j'ai constaté la complexité de la prise en charge des élèves malades et l'extraordinaire dévouement des équipes pédagogiques. Ces dernières accomplissent un travail remarquable au quotidien.

ClassContact propose un dispositif complémentaire permettant à l'élève de suivre les cours dispensés dans sa classe d'origine à distance. Nous souhaitons faire en sorte que tout élève qui en a les capacités et qui n'a pas besoin de l'enseignement spécialisé de type 5 puisse bénéficier du soutien de ClassContact, et ce, afin de garder le contact avec ses enseignants et ses camarades de classe. C'est la raison pour laquelle nous avons dégagé des moyens supplémentaires à cet effet dans le budget 2025.

L'enseignement spécialisé de type 5 et l'enseignement synchrone se complètent. Prenons l'exemple d'un élève hospitalisé pour un trouble pédopsychiatrique ou pour une pathologie lourde. Il pourra suivre un enseignement en présentiel avec plus de facilité qu'un enseignement par écran interposé. En revanche, un élève hospitalisé pour une pathologie moins lourde ou en convalescence à domicile pourra suivre les cours de ClassContact et garder ainsi un lien avec ses pairs et ses enseignants.

M. Ibrahim Dönmez (PS). – Madame la Ministre, je suis quelque peu rassuré quant au caractère complémentaire de l'ASBL privée ClassContact et de l'enseignement spécialisé de type 5.

Au sein de cet hémicycle, nous évoquons souvent la nécessité de rationaliser les finances de la Fédération Wallonie-Bruxelles. C'est pour cette raison que je tenais à m'assurer qu'il n'y avait pas de redondance entre ces deux structures. Je suis rassuré, mais je continuerai à suivre ce dossier de près.

1.16 Question de M. Ibrahim Dönmez, intitulée «Conditions d'octroi de dérogations aux normes»

M. Ibrahim Dönmez (PS). – L'ordre du jour de la réunion gouvernementale du 20 décembre 2024 comportait un point relatif à l'octroi d'une dérogation à la norme de rationalisation pour l'internat subventionné du Centre scolaire Saint-Benoît durant l'année scolaire 2024-2025. Je ne doute pas que la situation de cet établissement puisse parfaitement justifier une intervention de ce type, mais au regard de la position de principe que vous aviez adoptée à l'égard des établisse-

ments de Wallonie-Bruxelles Enseignement (WBE) et d'autres écoles fondamentales, laquelle consistait à ne plus accorder de dérogations aux normes, je voudrais simplement comprendre ce nouveau cas de figure.

Madame la Ministre, en quoi consiste cette dérogation? Selon quelle base légale et quels critères a-t-elle été accordée?

Mme Valérie Glatigny, première vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Éducation et de l'Enseignement de promotion sociale. – Monsieur le Député, l'équité entre les réseaux d'enseignement est une priorité pour le gouvernement et pour moi-même. Je pense simplement que votre question reflète une connaissance imprécise de la législation propre aux internats et homes d'accueil de la Fédération Wallonie-Bruxelles. En effet, contrairement aux établissements scolaires, seuls les internats de WBE bénéficient d'une dévolution organique des emplois. En fonction du nombre d'internes inscrits, les internats et homes d'accueil de WBE se voient octroyer un poste d'administrateur, des éducateurs et éventuellement du personnel paramédical, social et administratif, dont le traitement est à la charge de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Les internats relevant des réseaux officiel et libre subventionné ne bénéficient pas de ce dispositif; néanmoins, ils reçoivent une subvention forfaitaire annuelle et une subvention de fonctionnement par élève interne. Les internats et homes d'accueil organisés par WBE, quant à eux, reçoivent annuellement une dotation globale destinée à couvrir les frais afférant au fonctionnement et à l'équipement de l'internat. Dès lors, ma décision de retirer les 31 emplois dérogatoires accordés aux internats de WBE ne peut s'appliquer qu'aux internats de ce réseau, puisque la Fédération Wallonie-Bruxelles n'octroie pas d'emplois organiques à sa charge aux internats des réseaux officiel et libre subventionné.

Pour votre bonne information, cette dérogation a été insérée par le biais du décret du 24 février 2022 modifiant et adaptant certaines dispositions en matière d'enseignement obligatoire et non obligatoire. Ce décret modifie notamment l'article 2bis de l'arrêté royal du 18 avril 1967 fixant les règles de calcul du nombre d'éducateurs dans l'enseignement de l'État. Celui-ci dispose désormais que, dans des circonstances spéciales et exceptionnelles, le ministre compétent peut accorder des dérogations au nombre d'éducateurs promérités par chaque internat de WBE en fonction du nombre d'internes inscrits et que ces circonstances spéciales et exceptionnelles peuvent être définies sur la base de critères objectifs de sécurité, de configuration des bâtiments et de localisation des implantations. À l'époque, WBE n'a proposé aucun argumentaire concernant la localisation de ces emplois et les raisons pour lesquelles, selon l'article 2bis susmentionné, ces emplois devraient être accordés. Si WBE avait produit un argumentaire étayé et avait localisé ses demandes, il aurait été possible de déterminer si ces emplois devaient être accordés ou non, les critères que je viens de citer n'entraînant pas un octroi de droit.

Toutefois, bien qu'il fût utile d'en faire un rappel, cette disposition n'a rien à voir avec le cas qui nous occupe. En effet, l'octroi d'une dérogation à la norme de rationalisation et de fermeture pour l'internat subventionné du Centre scolaire Saint-Benoît durant l'année scolaire 2024-2025 découle d'une autre disposition également insérée par le décret du 24 février 2022. Celle-ci modifie l'article 3 de l'arrêté royal n° 456 du 10 septembre 1986 portant rationalisation et programmation des internats de l'enseignement organisé ou subventionné par l'État en y ajoutant un quatrième paragraphe disposant que «le Gouvernement peut maintenir l'octroi des subventions de fonctionnement pour un internat subventionné qui compte au moins vingt et un élèves internes régulièrement inscrits au 1^{er} octobre de l'année scolaire précédente pendant deux années scolaires ou académiques consécutives». Une dérogation similaire existe également pour les internats et homes d'accueil de WBE à travers l'article 2, § 3 du même arrêté.

Considérant que l'internat du Centre scolaire Saint-Benoît atteignait la norme susmentionnée au 1^{er} octobre 2022, il a été permis de lui octroyer une première dérogation afin de maintenir le subventionnement de l'internat pour l'année académique 2024-2025.

Le pouvoir organisateur a toutefois informé mon administration de sa décision de fermer définitivement l'internat au terme de l'année 2024-2025. En conséquence, l'internat bénéficiera de ses dernières subventions de fonctionnement en 2025.

Enfin, il va sans dire que si un internat ou un home d'accueil de WBE avait fait la même demande, j'aurais octroyé la même dérogation, puisque des dérogations sont bien prévues dans ce cas de figure.

M. Ibrahim Dönmez (PS). – Madame la Ministre, je vous remercie pour cette réponse qui détaille avec clarté le caractère spécial et exceptionnel du présent cas de figure. Je note également qu'il s'agit de la dernière dérogation dont bénéficiera cet internat, puisqu'il aura fermé ses portes d'ici la prochaine année scolaire.

1.17 Question de M. Ibrahim Dönmez, intitulée «Application du principe de neutralité dans les différents réseaux d'enseignement»

M. Ibrahim Dönmez (PS). – Dans un entretien que vous avez accordé à «*La Libre Belgique*» le 13 décembre dernier, Madame la Ministre, vous disiez vouloir rappeler aux écoles le principe de neutralité inscrit dans la Constitution. Vous rappeliez également l'objectif que le gouvernement a inscrit dans la Déclaration de politique communautaire (DPC), à savoir celui d'interdire «par décret le port des signes convictionnels à tous les enseignants de l'enseignement obligatoire du réseau officiel, à l'exception des professeurs de religion».

Dès lors, quels sont votre feuille de route et votre calendrier de travail en la matière? S'agit-il de généraliser le décret du 31 mars 1994 définissant la neutralité de l'enseignement de la Communauté? Ce décret s'applique à Wallonie-Bruxelles Enseignement (WBE) et les pouvoirs organisateurs de l'enseignement officiel subventionné et de l'enseignement libre non confessionnel peuvent y adhérer? L'article 4 de ce décret prévoit effectivement que le personnel de l'enseignement s'abstient «de témoigner en faveur d'un système religieux. De la même manière, il veille à ce que sous son autorité ne se développe ni le prosélytisme religieux ou philosophique».

Certaines dispositions spécifiques visent par ailleurs les professeurs de religion islamique et les professeurs de religion catholique. Que sera-t-il prévu à leur égard dans le cadre de vos travaux? Avez-vous connaissance de cas d'enseignants qui portent un signe convictionnel en dehors du cours de religion dans l'enseignement officiel?

Enfin, qu'en est-il de l'enseignement libre confessionnel, qui n'est pas neutre par définition, mais qui est également un acteur du service public?

Mme Valérie Glatigny, première vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Éducation et de l'Enseignement de promotion sociale. – Tout d'abord, l'article 24 de la Constitution encadre de manière large le principe de neutralité. Ensuite, le décret du 31 mars 1994 définissant la neutralité dans l'enseignement de la Communauté française et le décret du 17 décembre 2003 organisant la neutralité inhérente à l'enseignement officiel subventionné et portant diverses mesures en matière d'enseignement précisent ce principe très large.

Cependant, ces décrets ont été abrogés par le décret du 3 mai 2019 portant sur les livres 1^{er} et 2 du Code de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire, et mettant en place le tronc commun. Le texte de référence actuel, basé sur les deux décrets précités, est le chapitre IV du Code.

Une réflexion vient d'être entamée sur le principe de neutralité tel que défini par le Code: nous étudions les similitudes et différences entre les dispositions spécifiques prescrites aux écoles officielles organisées et celles aux écoles officielles subventionnées. À l'issue de cette analyse, nous envisagerons une clarification du texte qui ne comprendrait plus que des dispositions communes. En ce qui concerne les écoles libres non confessionnelles, le texte est très clair: elles ne sont pas tenues au respect de la neutralité, mais elles peuvent adhérer à ce principe. Les écoles libres confessionnelles, par définition, ne sont pas concernées par la neutralité.

Parallèlement à cette étude, j'ai demandé au Service général de l'inspection (SGI) de mener une mission d'évaluation de la neutralité au sein des établissements des enseignements officiels et libres non confessionnels. Cette mission vise à objectiver et à cartographier le respect de ce principe. Elle permettra de re-

cueillir des données précises sur la manière dont la neutralité est perçue et mise en œuvre dans les écoles. Elle vise aussi à identifier les éventuels défis et bonnes pratiques.

Cette mission nous éclairera certainement sur l'apparition d'un mécanisme d'autocensure chez les enseignants. Ce phénomène est préoccupant, car il peut limiter la transmission des savoirs et l'échange des idées, essentiels pour que les élèves développent connaissances et esprit critique.

Je compte aussi réintroduire l'obligation pour le gouvernement de transmettre tous les deux ans au Parlement un rapport sur l'application de la neutralité. Ce rapport permettra de suivre l'évolution de la situation, d'évaluer l'efficacité des mesures actuelles et de proposer les ajustements nécessaires. La DPC est claire au sujet du port des signes convictionnels: afin d'éviter l'apparition du prosélytisme en la matière, le port des signes convictionnels sera interdit par décret à tous les enseignants de l'enseignement obligatoire du réseau officiel, à l'exception des professeurs de religion. À ces derniers, il est demandé de s'abstenir d'exprimer des positions négatives par rapport à des positionnements expliqués dans d'autres cours. Ce projet de décret est actuellement à l'étude au sein de mon cabinet.

Pour terminer, j'ai effectivement reçu des informations qu'il conviendra de vérifier et qui concernent le port de signes convictionnels par des enseignants dans l'enseignement officiel, en dehors des cours de religion. Cependant, la prudence est de mise et la mission du SGI nous en dira plus sur le sujet. Il est à mes yeux essentiel de traiter cette question avec délicatesse pour éviter toute stigmatisation et pour garantir un climat scolaire serein, dans le respect du principe de neutralité.

M. Ibrahim Dönmez (PS). – Madame la Ministre, je vous remercie pour vos réponses et pour la manière dont vous gérez ce dossier.

Il sera intéressant de prendre connaissance du rapport sur le respect du principe de neutralité, censé être établi tous les deux ans. Il serait également utile de connaître la quantité de cas problématiques que vous avez constatés ces dernières années. Cette dernière demande faisait partie de mes questions puisque vous avez évoqué ces cas dans la presse.

(M. Ibrahim Dönmez, vice-président, prend la présidence)

1.18 Question de M. Loïc Jacob, intitulée «Formation en batellerie»

M. Loïc Jacob (Les Engagés). – Au début du mois de décembre, la presse a mentionné la situation d'une formation bien particulière, celle de batelier. Il s'agit d'une formation unique en Fédération Wallonie-Bruxelles; elle est dispensée dans la jolie ville de Huy. Des adolescents y viennent de toute la Région wal-

lonne et même de France afin d'y apprendre le métier de batelier en trois ans, de la quatrième à la sixième années secondaires. Cette formation historique existe depuis de nombreuses années et est le fruit d'une collaboration entre le centre d'éducation et de formation en alternance (CEFA) de Huy qui prépare les élèves aux métiers de base en permettant l'accès aux titres et certificats requis et l'Institut provincial d'enseignement et de formation pour adultes (IPEFA) de Huy-Waremme qui organise des formations spécifiques liées aux métiers.

Malheureusement, une baisse du nombre d'élèves est constatée depuis quelques années alors que le métier de batelier va progressivement connaître une pénurie et cela, partout en Europe. Heureusement, à partir de septembre prochain, l'école accueillera également des adultes pour se former au métier. Il s'agit d'une première piste de solution face à cette situation.

Madame la Ministre, vos services sont-ils en contact avec les acteurs de cette formation et avec le secteur? Quelle est leur analyse de la situation? Des actions sont-elles prévues avec ces acteurs pour favoriser la promotion et l'accès à cette belle formation? Quel rôle pouvez-vous jouer afin d'aider un secteur menacé de pénurie alors que nous disposons d'un fleuron de formation sur notre territoire?

Mme Valérie Glatigny, première vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Éducation et de l'Enseignement de promotion sociale. – Cette question très intéressante met en lumière une formation tout à fait particulière. L'option de base groupée de batelier-batelière est en effet organisée dans l'enseignement secondaire ordinaire professionnel, mais uniquement en alternance – formation «article 49» – par l'École polytechnique de Huy en province de Liège, au Centre d'éducation et de formation en alternance (CEFA) de Huy.

Pour rappel, le nouveau parcours d'enseignement qualifiant (PEQ) a été progressivement instauré à partir de l'année scolaire 2023-2024, pour les options de base groupées reposant sur un ancien profil de formation produit par la Commission communautaire des professions et des qualifications (CCPQ). La formation de batelier-batelière étant basée sur un profil de formation CCPQ, il est normal qu'aucun élève n'ait été inscrit en quatrième année dans cette option de base générale avant l'année scolaire 2023-2024. Il faut noter qu'une formation de matelot-matelote – formation «article 45» – est également organisée en alternance par l'École polytechnique de Huy en province de Liège, au CEFA de Huy.

L'évolution des chiffres de population pour l'option de base groupée de batelier-batelière s'explique en partie par la possibilité pour les élèves ayant fréquenté durant au moins un an la formation de matelot-matelote et ayant obtenu une attestation de réinsertion dans l'enseignement secondaire, d'intégrer cette option de base groupée. Cette attestation peut être délivrée par le conseil de classe lorsqu'il juge un élève apte à rejoindre une quatrième ou une cinquième année de l'enseignement secondaire professionnel. Bien qu'il n'existe pas de norme

de maintien préférentiel pour l'organisation de l'option de base groupée de batelier-batelière, cette dernière peut faire l'objet d'une mesure d'exception compte tenu du fait qu'il s'agit d'une occurrence unique en Fédération Wallonie-Bruxelles.

Enfin, cette dernière ne mène aucune action spécifique visant à favoriser l'accès à la formation de batelier-batelière. Il faut toutefois noter que l'école polytechnique de Huy bénéficie d'une subvention du Fonds européen de développement économique et régional (FEDER) de plus de 2,6 millions d'euros, afin d'acquérir *Le Province de Liège*, un nouveau bateau-école adapté à la navigation fluviale moderne. Comme le signale le Fonds pour la navigation rhénane et intérieure (FRI), le secteur de la batellerie est en pleine expansion. Pour la période 2010-2040, le FRI prévoit une croissance annuelle moyenne variant de 1,85 % à 7,32 %. Le Bureau fédéral du Plan (BFP) prévoit une énorme augmentation du trafic sur les voies navigables: 63 % d'ici 2030. Le FRI estime le nombre de personnes actuellement actives dans la batellerie en Belgique à près de 6 000, et à plus de 3 000 le nombre d'emplois nouveaux qui devraient être créés d'ici 2030, signe que cette question concerne une formation d'avenir.

M. Loïc Jacob (Les Engagés). – Madame la Ministre, vous avez rappelé les différents éléments expliquant la situation, ainsi que la mesure d'exception, dont je me réjouis. Ma question a pour but d'attirer l'attention sur une formation qui peut intéresser des adolescents, des adultes ou des jeunes adultes. Il est important par ailleurs d'intégrer cette piste de réflexion dans les réformes qui nous occupent actuellement. Lors de l'une de vos prochaines visites à Huy, je vous invite à faire une petite croisière sur la Meuse dans le nouveau bateau-école récemment acquis, pour voir comment nos formateurs enseignent ce beau métier aux étudiants.

1.19 Question de M. Loïc Jacob, intitulée «Réforme des centres PMS»

M. Loïc Jacob (Les Engagés). – Madame la Ministre, je reviens sur un sujet qui a été abordé par mes collègues, MM. Dönmez et Bauwens, en commission de l'Éducation le 21 octobre dernier. En réponse à leurs questions, vous avez indiqué que les orientations stratégiques pour la réforme des centres PMS restaient à déterminer et que la feuille de route du chantier n° 15 du Pacte pour un enseignement d'excellence devait encore être validée. Vous avez également souligné l'importance de confirmer cette réforme et avancé quelques éléments relatifs au calendrier. Vous avez évoqué votre volonté de porter devant le Comité de concertation un avant-projet de décret au premier semestre 2025 et d'adopter un décret à l'automne 2025.

Nous sommes désormais en début d'année 2025. Les orientations stratégiques ont-elles été déterminées depuis votre dernière intervention? Dans l'affirmative, quelles en sont les grandes lignes? La feuille de route a-t-elle été validée après

une concertation avec les acteurs de terrain? Si ce n'est pas le cas, quelle méthodologie comptez-vous utiliser et à quelle échéance prévoyez-vous de le faire? Qu'en est-il du calendrier évoqué en octobre? Est-il confirmé ou avez-vous des précisions à y apporter?

Mme Valérie Glatigny, première vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Éducation et de l'Enseignement de promotion sociale. – Le 19 décembre dernier, le Comité de concertation a en effet avalisé la replanification de diverses mesures du Pacte pour un enseignement d'excellence, à la demande des acteurs institutionnels de l'enseignement. Si l'adoption du décret est toujours prévue à l'automne 2025, il a été décidé que la mise en œuvre complète de cette réforme sera effective pour l'année scolaire 2028-2029, afin que les centres PMS puissent se réorganiser en 2026-2027, dans un premier temps, et contractualiser leurs plans de pilotage en 2027-2028, dans un second temps.

J'ai déjà échangé avec les acteurs concernés, notamment le Collectif Faut l'dire et les représentants du conseil supérieur des centres PMS, et je rencontrerai prochainement l'Association francophone des agents PMS (AFAPMS). Je connais leurs attentes et je suis bien informée de leurs craintes. Soyez assuré, Monsieur le Député, que je resterai attentive aux demandes de ce secteur essentiel pour l'école.

M. Loïc Jacob (Les Engagés). – Merci, Madame la Ministre, pour votre réponse et pour ce calendrier qui nous permet de prendre connaissance des nouvelles échéances de travail. Nous allons bien entendu suivre ce dossier avec intérêt.

1.20 Question de M. Loïc Jacob, intitulée «Cité des métiers: suite de la visite de la ministre-présidente Elisabeth Degryse»

M. Loïc Jacob (Les Engagés). – Madame la Ministre, la visite récente de la ministre-présidente à la Cité des métiers de Charleroi a permis de mettre en lumière les ambitions et les défis de ce projet-pilote, qui combine orientation professionnelle, formation et enseignement interréseaux. Ce projet est une opportunité pour répondre aux défis de l'enseignement qualifiant et de la formation, tout en valorisant une approche collaborative entre les acteurs.

Quelle est votre position sur ce projet innovant qui vise à renforcer la collaboration interréseaux et à maximiser l'efficacité des moyens publics alloués à l'enseignement qualifiant et à la formation professionnelle? La Fédération Wallonie-Bruxelles subventionne les cités des métiers depuis plusieurs années. Pourriez-vous rappeler les budgets consacrés aux cités des métiers, en particulier à celle de Charleroi qui reçoit des subventions liées à l'infrastructure? De manière plus générale, comment l'enseignement doit-il être associé aux cités du travail? Comment prévoyez-vous d'articuler leur travail avec les réformes en cours du Pacte pour un enseignement d'excellence?

Mme Valérie Glatigny, première vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Éducation et de l'Enseignement de promotion sociale. – Les services du gouvernement s'impliquent dans le réseau des cités des métiers de différentes façons. Avant tout, la Direction générale de l'enseignement obligatoire (DGEO) siège au sein de l'organe d'administration de la Cité des métiers de Charleroi et de la Cité des métiers de Liège. Son rôle consiste notamment à veiller à l'organisation d'activités d'orientation à l'intention des élèves et à la bonne collaboration avec les acteurs de l'enseignement obligatoire. Pour revenir plus spécifiquement à la Cité des métiers de Charleroi, la DGEO est attentive à l'avancée de ses travaux, car ils entraînent des répercussions importantes sur les deux écoles d'enseignement qualifiant accueillant un centre de technologie avancée (CTA), le Collège des aumôniers du travail et l'Université du travail, Institut d'enseignement technique secondaire (UT-IETS). La direction générale du pilotage du système éducatif (DGPSE) a, quant à elle, la charge de la gestion du suivi des subventions allouées aux cités des métiers.

Dans le cadre du Pacte, l'avis n° 3 du Groupe central préconise que «la mission d'information des élèves sur les filières et les métiers s'exercera, outre le portail d'information prévu à cet effet [...] dans le cadre d'activités d'information soutenues et organisées par des partenariats à nouer et à développer avec les acteurs régionaux et/ou associatifs déjà présents sur ce terrain. La mission d'information s'inscrira dans le cadre d'accords établis avec des structures régionales telles les Cités des Métiers, [Cefo, Actiris, le Forem]», | désormais dénommées Cités des métiers -Carrefours des métiers».

Le décret du 16 mai 2024 relatif à l'approche éducative de l'orientation confirme cette orientation dans son article relatif au partenariat avec les relais zonaux représentés principalement par les cités des métiers. La collaboration avec les cités des métiers wallonnes et bruxelloises s'est intensifiée avec le démarrage du chantier visant à une orientation positive évoqué dans le Pacte. Cette collaboration s'est concrétisée par la mise à la disposition des cités des métiers et des carrefours des métiers de 21 équivalents temps plein (ETP), chargés de mission et répartis entre les quatre cités des métiers, de Bruxelles, Charleroi, Namur et Liège et les 9 carrefours des métiers.

En outre, quatre chefs de projets ont été recrutés dans le cadre de la création d'un portefeuille commun à la Région wallonne et à la Fédération Wallonie-Bruxelles et soutenu par le Fonds social européen (FSE). Le recrutement de ces personnes a permis de lancer un projet de coordination des actions d'orientation des cités des métiers auprès des écoles. Les premiers rapports d'activités issus de cette collaboration innovante sont disponibles depuis le 31 décembre 2024. Leur analyse permettra de tirer des constats précis et d'évaluer les résultats. Les feuilles de route qui seront remises par les chefs de projet tout au long de l'année offrent déjà des perspectives prometteuses sur les impacts de ce travail.

Les cités des métiers bénéficient aujourd’hui d’une visibilité accrue grâce à une page qui leur est dédiée sur le portail de l’orientation de la Fédération Wallonie-Bruxelles. De plus, leurs activités d’orientation sont désormais reconnues et publiées sur e-classe, la plateforme numérique de référence destinée aux enseignants. Enfin, dans le cadre du dispositif d’orientation tout au long de la vie (OTLAV), qui structure la collaboration entre la Fédération Wallonie-Bruxelles et les cités de métiers, les services du gouvernement veilleront à finaliser les accords de coopération nécessaires pour pérenniser ces dynamiques de partenariat. Enfin, je n’ai pas été informée d’éventuels besoins supplémentaires que nécessiterait le projet de formation et d’enseignement interréseaux, mais je resterai bien sûr à l’écoute.

M. Loïc Jacob (Les Engagés). – Madame la Ministre, merci pour la réponse complète et pour les chiffres. L’orientation est une question centrale. Un des objectifs de la réforme est de faire évoluer les missions des centres PMS, notamment celle d’orientation. Je ne peux qu’insister sur votre proposition d’appui complémentaire aux cités des métiers. Il convient de rester vigilants à leur apporter les moyens nécessaires afin qu’elles puissent mener leurs missions à bien.

1.21 Question de M. Fabian Maingain, intitulée «Lutte contre les jeux homophobes en milieu scolaire»

M. Fabian Maingain (DéFI). – Un phénomène préoccupant se répand dans les cours de récréation: des jeux aux connotations ouvertement homophobes, tels que le défi «Si tu bouges, t’es gay», banalisent des comportements discriminatoires et installent un climat délétère dans les écoles. Ces pratiques, largement diffusées sur les réseaux sociaux, ne se limitent pas à un établissement ou à une région, mais semblent s’ancrer durablement dans la vie scolaire.

Ces comportements contribuent à renforcer les stéréotypes, à isoler certains élèves et à normaliser des attitudes hostiles envers les personnes lesbiennes, gays, bissexuelles, transgenres, queers, intersexes et asexuelles (LGBTQIA+). Outre leurs répercussions sur les élèves directement ciblés, ils affectent le climat scolaire dans son ensemble, en favorisant l’exclusion et le harcèlement.

L’éducation à la vie relationnelle, affective et sexuelle (EVRAS), lorsqu’elle est bien mise en œuvre, peut jouer un rôle clé pour déconstruire les préjugés et promouvoir la tolérance. Toutefois, selon les retours d’enseignants et de professionnels, son application reste trop hétérogène, en fonction des établissements rencontrés.

Madame la Ministre, quel diagnostic posez-vous sur la prévalence de comportements homophobes dans les écoles belges et leur impact sur le climat scolaire? Quelles actions concrètes votre administration entend-elle prendre pour garantir une généralisation effective et qualitative de l’EVRAS dans tous les établisse-

ments, en incluant une dimension claire de lutte contre les discriminations? Enfin, des études sont-elles prévues ou en cours pour mesurer l'ampleur de ces phénomènes en Belgique francophone et évaluer leur impact? Dans l'affirmative, quels en sont les délais?

Mme Valérie Glatigny, première vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Éducation et de l'Enseignement de promotion sociale. – Je n'ai, heureusement, dirais-je, pas encore été interpellée à propos de ce jeu qui sévit dans nos écoles et que je qualifierais d'ignoble. Une recherche sur les réseaux sociaux m'a permis de découvrir que ce défi homophobe est en effet véhiculé par TikTok où il se popularise depuis quelques semaines. Cette forme de jeu est particulièrement inquiétante, parce qu'elle diffuse l'idée qu'être gay serait un motif de honte, voire une insulte.

Le décret du 27 avril 2023 relatif à l'amélioration du climat scolaire et à la prévention du harcèlement et du cyberharcèlement scolaires rend obligatoire, dans les écoles, l'établissement d'une procédure interne de signalement et de prise en charge de tout comportement discriminatoire. Ainsi, après avoir reçu un signalement, l'école doit procéder à un suivi. Il est donc important que tout élève, parent ou personne qui soit témoin ou qui ait connaissance de comportements de ce type les signale afin de permettre à l'établissement scolaire de rétablir un climat dénué de ces comportements qui sont, je le répète, intolérables.

Les animations d'EVRAS reposent sur un contenu harmonisé et sont obligatoirement dispensées par un personnel reconnu et formé. Ce contenu harmonisé comprend bien évidemment la lutte contre les discriminations et, plus spécifiquement, la promotion de la vie relationnelle, affective et sexuelle selon une approche respectueuse, la promotion de la lutte contre les discriminations, l'égalité des genres et la déconstruction des stéréotypes de genre ou encore l'aide apportée aux jeunes pour les inciter à questionner leurs croyances et leurs préjugés et les ouvrir à d'autres modes de pensée et au respect des autres. La dimension de lutte contre les discriminations est véritablement intrinsèque au dispositif EVRAS. Elle en est même l'un des piliers.

Depuis la rentrée scolaire 2023-2024, les écoles doivent obligatoirement organiser un nombre minimal d'animations de deux périodes de cours par an durant le temps scolaire, et ce, pour tous les élèves de sixième année primaire et tous les élèves de quatrième année secondaire, y compris les élèves de l'enseignement spécialisé. Le nombre de ces animations peut bien sûr être plus élevé et les animations peuvent également s'adresser à d'autres années d'enseignement si les écoles en font la demande. Ces animations sont toujours dispensées par des organisateurs reconnus et formés. Les modalités sont définies par l'accord de coopération d'exécution entre la Communauté française, la Région wallonne et la Commission communautaire française relatif à l'adoption d'un outil de soutien à

la généralisation de l'éducation à la vie relationnelle, affective et sexuelle (EVRAS), signé le 7 juillet 2023.

La mise en œuvre de cet accord de coopération dans l'enseignement obligatoire est en cours d'évaluation. Nous disposerons, dès le mois d'avril 2025, des premiers résultats du monitoring des animations menées dans les écoles et, dès la fin du mois de juin 2025, du rapport d'évaluation du Service général de l'inspection (SGI).

Si les établissements scolaires ne respectent pas l'obligation de l'EVRAS, leur pouvoir organisateur s'expose à des sanctions, tel que prévu par le Code de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire. Je vous renvoie à mes précédentes réponses sur la question, Monsieur le Député.

Enfin, concernant la mesure de l'ampleur de ces phénomènes en Belgique, l'enquête sur le climat scolaire réalisée dans le cadre du Pacte pour un enseignement d'excellence n'a pas porté spécifiquement sur l'homophobie. Cependant, elle s'est intéressée aux comportements discriminatoires de manière générale. Je vous invite d'ailleurs à en consulter les résultats, qui sont disponibles en ligne depuis le mois de juin 2024.

M. Fabian Maingain (DéFI). – Il importe effectivement de veiller à la bonne mise en œuvre de l'EVRAS. Toutefois, Madame la Ministre, vous indiquez que, malgré l'obligation décrétaie, aucun signalement n'a été effectué ou du moins ne vous est parvenu. Étant donné l'ampleur de ce jeu ignoble sur les réseaux sociaux, il est essentiel que nos établissements scolaires se saisissent de la question. Malheureusement, les réseaux sociaux favorisent l'expansion de phénomènes de ce type, qui sont bien plus larges que certains cas isolés.

1.22 Question de Mme Dorothee De Rodder, intitulée «Évaluation de la mise en œuvre de l'éducation à la vie relationnelle, affective et sexuelle (EVRAS) dans l'enseignement obligatoire»

Mme Dorothee De Rodder (PS). – Madame la Ministre, l'ordre du jour du gouvernement du 20 décembre dernier comportait un point relatif à l'évaluation de la mise en œuvre de l'éducation à la vie relationnelle, affective et sexuelle (EVRAS) dans l'enseignement obligatoire. En quoi consistait-il exactement?

Cette évaluation est prévue par l'article 26 de l'accord de coopération du 7 juillet 2023 entre la Communauté française, la Région wallonne et la Commission communautaire française (COCOF) relatif à la généralisation de l'éducation à la vie relationnelle, affective et sexuelle.

Néanmoins, la Déclaration de politique communautaire (DPC) prévoit également d'«assurer un suivi et l'évaluation du déploiement de l'EVRAS» ainsi que de «confier à une équipe pluridisciplinaire le soin d'évaluer le Guide EVRAS».

Madame la Ministre, comment ces évaluations s'articulent-elles? Par qui seront-elles menées, qui y participera et quand auront-elles lieu? Quand les résultats seront-ils disponibles? De quel suivi feront-ils l'objet?

Mme Valérie Glatigny, première vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Éducation et de l'Enseignement de promotion sociale. – Une telle évaluation est en effet prévue par l'article 26 de l'accord de coopération du 7 juillet 2023. Cet article précise que «[l]'EVRAS en milieu scolaire constitue un dispositif éducatif s'inscrivant dans les missions du Service général de l'inspection de l'enseignement», et qu'il «fait l'objet d'une évaluation tous les deux ans», la première devant avoir lieu dans le courant des deux années suivant l'entrée en vigueur de l'accord. Il s'agit donc ici de répondre à une obligation décréte, les résultats de cette évaluation étant prévus pour la fin de l'année scolaire actuelle.

Par ailleurs, en accord avec la volonté de la DPC, l'accord de coopération charge, en son article, un comité d'accompagnement d'évaluer sa mise en œuvre dans les secteurs de la jeunesse et de l'aide à la jeunesse, ainsi que le dispositif de labellisation et les instances et outils mis sur pied.

Une évaluation doit être réalisée tous les quatre ans, et l'accord prévoit également, en son article 41, une évaluation au terme de «la première année scolaire complète de la généralisation de l'EVRAS». Pour rappel, la réalisation de celle-ci par un organisme extérieur avait malheureusement été refusée à l'époque par nos partenaires.

L'évaluation menée par le Service général de l'inspection (SGI) et celle qui doit être menée par le comité d'accompagnement sont bel et bien complémentaires. Comme je vous l'ai indiqué lors de notre commission du 9 décembre dernier, le gouvernement a désigné la nouvelle présidence du comité d'accompagnement chargé du suivi, de la mise en œuvre, et de l'évaluation de l'accord de coopération; il reprendra ses travaux dès le début de cette année. La présidence étant assurée par un membre du cabinet de la ministre Valérie Lescrenier, je vous invite à l'interroger pour davantage de précisions sur la planification des prochains travaux du comité d'accompagnement.

Mme Dorothée De Rodder (PS). – Madame la Ministre, nous interrogerons Mme Lescrenier. Le terme «évaluation» fait partie de votre vocabulaire favori. Le mot pullule dans toutes vos déclarations gouvernementales. Certaines évaluations étaient déjà prévues dans un cadre légal existant. Je ne comprends donc pas pourquoi nous ne nous basons pas sur ce cadre.

Vous êtes rassurante sur la question de l'EVRAS, projet que vous avez envie de poursuivre. Nous espérons que son évaluation ne sera pas soutenue par l'envie de réformer complètement le Guide EVRAS. Nous avons déjà sollicité un calendrier de travail exposant clairement les différentes évaluations prévues ou

programmées et leurs articulations. L'élaboration d'un tel agenda serait de nature à apaiser l'inquiétude des différents acteurs de terrain et des bancs de l'opposition. Toutefois, en l'absence de réaction de votre part, nous réitérerons notre demande.

1.23 Question de Mme Dorothee De Rodder, intitulée «Avenir du cours de philosophie et de citoyenneté»

Mme Dorothee De Rodder (PS). – Madame la Ministre, dans le cadre d'un entretien paru dans *«La Libre Belgique»* au mois de décembre dernier, vous avez été interrogée sur le cours d'éducation à la philosophie et la citoyenneté (EPC) et sur l'avenir des cours de religion dans l'enseignement officiel. Vous n'êtes pas apparue très loquace sur ces sujets, contrairement à vos grandes annonces sur le respect de la neutralité et sur l'interdiction du port de signes convictionnels. À l'occasion de la rentrée scolaire déjà, vous avez été invitée à clarifier les intentions du gouvernement, telles qu'inscrites dans la Déclaration de politique communautaire (DPC). Vos réponses nous ont laissés sur notre faim: aucune indication claire de calendrier; une articulation floue avec le contenu de la résolution parlementaire adoptée durant la législature précédente – et soutenue par le MR –; une promesse de concertation avec les acteurs de terrain et un vague engagement relatif à la protection de l'emploi.

Madame la Ministre, une fois n'est pas coutume, nous avons besoin de clarté: quel est votre calendrier de travail? L'objectif poursuivi est-il bien celui d'une généralisation des deux heures de cours d'EPC? Quelle sera votre approche à l'égard de l'enseignement libre confessionnel? Quelles seront la nature et la part des activités dédiées au dialogue interconvictionnel et à l'apprentissage de l'histoire des courants religieux? Comment ces activités seront-elles rendues compatibles avec le principe de neutralité inscrit dans la Constitution? Enfin, qu'en est-il de l'évaluation des impacts de ces travaux sur le budget et sur l'emploi?

Mme Valérie Glatigny, première vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Éducation et de l'Enseignement de promotion sociale. – Madame la Députée, votre interpellation me permet de clarifier plusieurs points importants concernant la DPC et les projets de notre gouvernement. Je compte bien mener la réflexion relative aux deux heures de cours d'EPC pour tous les élèves dans le contexte de la réforme du rythme de la journée scolaire. Pour rappel, depuis la rentrée scolaire 2017-2018, une heure d'EPC est obligatoire pour tous les élèves; une deuxième heure est optionnelle dans l'enseignement officiel et au sein la Fédération des établissements libres subventionnés indépendants (FELSI); tandis qu'une heure d'EPC transversale est organisée dans l'enseignement libre confessionnel, avec une heure de religion catholique.

Le chantier de la généralisation des deux heures d'EPC s'inscrira dans le respect des balises de la résolution parlementaire adoptée en 2021. Cette résolution ga-

rantit des principes importants en termes de contenu, de protection de l'emploi et d'accessibilité des cours philosophiques. Nous veillerons donc à ce que ces principes soient respectés tout au long du processus.

Concernant l'enseignement libre confessionnel, une concertation aura lieu avec le Secrétariat général de l'enseignement catholique (SeGEC) ainsi qu'avec les autres fédérations de pouvoirs organisateurs. Vous ne me contredirez certainement pas sur la nécessité de consulter les différents acteurs à ce sujet. Cette concertation permettra en effet de respecter la spécificité confessionnelle tout en assurant une éducation à la citoyenneté.

Les activités dédiées au dialogue interconvictionnel et à l'apprentissage de l'histoire des courants religieux visent à promouvoir la compréhension mutuelle et la tolérance entre les différentes convictions et croyances. Ces activités devraient être conçues pour respecter le principe de neutralité inscrit dans la Constitution. En d'autres termes, elles ne favoriseraient aucune conviction particulière et garantiraient l'égalité de traitement de toutes les croyances.

Le calendrier de travail inclurait aussi la création et la mise à jour de référentiels; une réflexion pour organiser l'EPC dans tous les réseaux, parallèlement aux travaux relatifs au rythme de la journée scolaire; ainsi que le traitement des questions liées aux membres du personnel en perte partielle de charge. Je reviendrai vers vous avec des informations plus précises une fois l'examen des questions terminé.

Mme Dorothée De Rodder (PS). – Madame la Ministre, c'est très bien: organisez des concertations! Nous sommes revenus sur cette question parce qu'elle est restée assez nébuleuse pendant les débats budgétaires, lorsque vous avez été interrogée à propos du futur cours de philosophie et de citoyenneté. Vous vous étiez en effet déclarée «philosophe», tout en laissant planer un voile d'incertitude quant à vos ambitions et intentions à ce sujet. Aujourd'hui, vous allez un pas plus loin en nous communiquant des informations et c'est apprécié. La généralisation des deux heures de cours de philosophie et citoyenneté pose de multiples questions et nécessite un sérieux travail de concertation. Avant aujourd'hui, nous n'avions pas trouvé trace de cette volonté de concertation dans vos propos, pas plus que dans le programme du gouvernement.

Je rappelle encore une fois que notre Parlement a voté une résolution posant d'excellentes balises, ambitieuses et garantissant la neutralité totale d'un cours de citoyenneté et de philosophie qui ne doit pas devenir un espace interconvictionnel. Ces balises sont respectueuses des convictions de ceux qui désirent maintenir les cours de religion, en appelant à ce que ces derniers restent totalement accessibles une fois rendus facultatifs. Pour ces différentes raisons, ce sont ces balises qui devraient guider les travaux du gouvernement.

1.24 Question de Mme Isabella Greco, intitulée «Travail précaire d'une puéricultrice»

Mme Isabella Greco (PS). – Madame la Ministre, peu après avoir prêté serment, j'ai été interpellée par plusieurs puéricultrices de ma région. Elles ont souhaité me faire part de leur sentiment d'injustice et je me suis engagée à vous transmettre leur ressenti.

À l'initiative de la précédente ministre de l'Éducation, plusieurs mesures ont été adoptées afin de revaloriser la fonction de puéricultrice, notamment en termes de régime horaire et de rémunération. Les puéricultrices n'ont jamais d'horaire fixe. Elles disent qu'elles ne savent jamais à quelle sauce elles vont être mangées. Or, les femmes éprouvent déjà des difficultés à gérer leur vie professionnelle et leur vie privée.

Les puéricultrices attendent que l'amélioration de leur statut se poursuive, en particulier concernant les frais de déplacement, le régime de travail et l'accès à la formation. Elles ont insisté sur ce dernier point. Elles veulent continuer à se former pour être performantes tout au long de leur vie professionnelle.

Pour le moment, les puéricultrices se considèrent comme des victimes et des oubliées du système. Pendant les deux mois d'été, elles sont privées de travail et leur salaire diminue, alors que les factures à payer restent inchangées. À la rentrée scolaire, elles ignorent si elles trouveront un emploi et dans quelles écoles elles seront affectées. Il n'est pas forcément tenu compte de leurs desiderata. Elles ressentent donc un grand inconfort.

En outre, certaines d'entre elles vivent dans une famille monoparentale. Elles doivent gérer leurs propres enfants, un salaire différent durant l'été et l'inquiétude de ne pas retrouver un emploi à la rentrée. L'une des puéricultrices que j'ai rencontrées, Rita, ne disposait pas de diplôme de puéricultrice, mais avait suivi une formation lui donnant accès à la fonction. Bien qu'elle dispose déjà d'une expérience de cinq ans dans le secteur, elle s'est retrouvée sans emploi cette année.

Madame la Ministre, avez-vous l'intention de poursuivre les discussions avec les représentants syndicaux pour aboutir à de nouvelles avancées statutaires et à une meilleure reconnaissance de la fonction de puéricultrice? Une meilleure stabilisation de ces travailleuses est-elle l'une de vos priorités?

J'ai entendu des puéricultrices me demander: «comment s'épanouir dans une fonction dans laquelle on n'est jamais sûr de rien?» ou «pourquoi notre métier, appris et choisi avec cœur, n'est-il pas respecté, alors qu'il est essentiel?». Nous confions nos enfants à ces personnes, n'est-ce pas un métier essentiel?

Enfin, les puéricultrices qui ne travaillent pas en crèche se demandent pourquoi elles ne sont pas traitées de la même manière que les puéricultrices qui travaillent dans les crèches, alors que la fonction et le choix de base est le même.

Mme Valérie Glatigny, première vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Éducation et de l'Enseignement de promotion sociale. – Madame la Députée, je vous rappelle que la rentrée scolaire 2024-2025 a vu entrer en vigueur non seulement une redistribution des postes de puéricultrices entre les différents établissements scolaires des réseaux d'enseignement, mais également le décret du 4 avril 2024 relatif aux aides complémentaires dans le secteur de l'enseignement bénéficiant des subventions régionales, abrogeant diverses dispositions en matière d'enseignement fondamental et secondaire et modifiant diverses dispositions relatives aux puériculteurs. Si ce décret a affiné les critères visant une objectivation de cette répartition, il a surtout permis de fixer les missions des puéricultrices, d'harmoniser leur charge horaire et de leur ouvrir l'accès à la formation professionnelle continue, et ce, dès le mois d'août dernier.

Si le décret précité a significativement amélioré les conditions de travail des puéricultrices statutaires, celles des puéricultrices non statutaires dépendent majoritairement d'un subventionnement régional ne permettant pas, à ce jour, une stabilisation complète. Cependant, dans les deux cas, le décret du 2 juin 2006 relatif au cadre organique et au statut des puériculteurs des établissements d'enseignement maternel ordinaire organisés et subventionnés par la Communauté française prévoit un classement de ces membres du personnel, visant ainsi à leur assurer un maximum de droits statutaires.

Afin de ne pas revivre les soubresauts du début de cette année scolaire, j'ai prévu une évaluation du dispositif actuel à l'horizon 2026, en vue d'améliorer l'information aux pouvoirs organisateurs et aux établissements scolaires et de simplifier administrativement le dispositif.

Soyez assurée, Madame la Députée, que j'y associerai l'ensemble des acteurs de l'enseignement, qu'il s'agisse des syndicats, des fédérations de pouvoirs organisateurs ou de Wallonie-Bruxelles Enseignement (WBE).

Mme Isabella Greco (PS). – Madame la Ministre, je transmettrai les informations que vous venez de me communiquer aux puéricultrices.

L'évaluation prévue en 2026 me donnera l'occasion de vous réinterroger à ce sujet. J'espère que nous pourrons clôturer cette mandature avec une réelle avancée répondant aux attentes des puéricultrices.

1.25 Question de M. Bruno Bauwens, intitulée «Plan “Oxygène” et conséquences pour les écoles en Fédération Wallonie-Bruxelles»

M. Bruno Bauwens (PTB). – Madame la Ministre, je voudrais vous faire part de mes inquiétudes concernant le Plan «Oxygène». Ce dernier permet à plusieurs villes wallonnes d'obtenir des aides supplémentaires dont elles ont grandement besoin, mais ces dernières sont assorties de conditions, notamment la suppression de certains services gratuits. Plusieurs communes annoncent dès lors au-

jourd'hui qu'elles risquent d'être obligées de supprimer les repas chauds gratuits, le service de transport vers les écoles et vers les piscines, les garderies du matin, du soir ou du midi, ou encore le matériel scolaire. Or, ces mesures permettent d'aider les familles dans le besoin, des familles qui ont vu leur pouvoir d'achat diminuer ces dernières années. Par ailleurs, certaines clauses contraignent les villes concernées à mettre fin aux nominations de leur personnel statutaire pour le remplacer par du personnel non statutaire. Cela constitue aussi un point du programme que vous êtes en train de mettre en œuvre, Madame la Ministre.

Je suis bien conscient que vous n'êtes pas la ministre chargée du Plan «Oxygène», mais, en tant que ministre responsable de l'enseignement en Fédération Wallonie-Bruxelles, vous êtes concernée. De très nombreuses écoles ainsi que des élèves et parents vont subir l'incidence des mesures imposées par ce plan. Il me semble qu'en tant que ministre, vous pourriez apporter votre aide afin de remédier à ces problèmes.

Avez-vous évalué l'impact des mesures du Plan «Oxygène» sur certaines villes et écoles de la Fédération Wallonie-Bruxelles? Quels services pourraient selon vous être touchés et dans quelle mesure? Quel en sera l'impact pour les élèves, les familles, les enseignants et le personnel des écoles concernées? Avez-vous envisagé de compenser certaines pertes prévues à la suite de ces coupes budgétaires et découlant des conditions du Plan «Oxygène»?

Mme Valérie Glatigny, première vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Éducation et de l'Enseignement de promotion sociale. – Monsieur le Député, les conditions imposées à certaines villes et communes wallonnes par le Plan «Oxygène» du gouvernement wallon n'impactent en rien les financements que la Fédération Wallonie-Bruxelles octroie à ces écoles. En effet, les dotations et subventions de fonctionnement qui permettent de couvrir les frais de fonctionnement et d'équipement des établissements sont calculées pour chaque établissement scolaire, y compris ceux qui relèvent d'un pouvoir organisateur communal, sur la base du nombre d'élèves régulièrement inscrits à la date du 15 janvier. Ces mêmes dotations et subventions sont financées par la Fédération Wallonie-Bruxelles et non par les communes.

De surcroît, ces subventions de fonctionnement ont été augmentées de 1,52 % en 2025 et le seront de 1,72 % à partir de 2026 grâce au décret-programme portant diverses dispositions relatives à l'enseignement, aux bâtiments scolaires, à la recherche et à la culture, adopté le 11 décembre 2024. Plus encore, la dévolution des emplois dans nos établissements scolaires est organique et liée au nombre d'élèves régulièrement inscrits, que l'enseignement soit statutaire ou non et que le pouvoir organisateur soit communal ou non. Pour le personnel enseignant plus spécifiquement, le nombre d'emplois est déterminé par le capital période promérité par chaque établissement scolaire de l'enseignement scolaire

fondamental ordinaire et de l'enseignement spécialisé et par le nombre total de périodes professeurs (NTPP) promérité par chaque établissement scolaire de l'enseignement secondaire ordinaire. De même, les subventions-traitements des enseignants relevant d'un pouvoir organisateur communal sont, comme les dotations et subventions de fonctionnement, à la charge de la Fédération Wallonie-Bruxelles, que l'enseignement soit statutaire ou non.

Enfin, les dispositifs relatifs à la gratuité de l'enseignement, aux surveillances et repas de midi ou encore à l'encadrement différencié, également à la charge de la Fédération Wallonie-Bruxelles, ne sont en rien impactés par le Plan «Oxygène». Les pouvoirs organisateurs, notamment communaux, sont libres d'offrir, s'ils le souhaitent et à leur charge, des services additionnels dépassant le cadre scolaire au sein de leurs établissements, mais ces services ne sont pas liés à la bonne organisation de l'enseignement reposant sur les différents budgets que je viens d'énumérer. Il n'appartient pas à la Fédération Wallonie-Bruxelles de compenser des services additionnels offerts par certains pouvoirs organisateurs, au risque de rompre le principe d'égalité entre les réseaux ou pouvoirs organisateurs.

M. Bruno Bauwens (PTB). – Madame la Ministre, vous avez largement parlé du fait que le salaire des professeurs n'est pas en danger, mais ce n'était pas l'objet de ma question.

Le temps de midi est considéré comme du temps non scolaire et il ressort de témoignages recueillis dans plusieurs villes que le Plan «Oxygène» aura bien une incidence sur beaucoup de services assurés dans les écoles, tels que la surveillance des enfants durant les temps de midi. Or, au lieu de me répondre clairement au sujet des impacts du plan sur les écoles et les communes, vous répondez à une question que je ne vous ai pas posée.

Nous continuerons notre recherche et notre combat, tout en vous invitant à prendre vos responsabilités. Vous êtes en effet la ministre responsable de tous les enfants scolarisés qui ont droit, selon la Constitution, à un enseignement gratuit et de qualité. Si les communes reçoivent désormais moins de moyens, il est de votre responsabilité de vous en occuper et de garantir l'accès à un enseignement de qualité, à des repas et à du matériel scolaire gratuits, ce qui est encore très difficile actuellement.

1.26 Question de Mme Isabella Greco, intitulée «L'école comme levier dans la lutte contre le racisme et les discriminations»

Mme Isabella Greco (PS). – Madame la Ministre, la question du racisme est essentielle et urgente, compte tenu de la manière dont elle affecte notre cohésion sociale, et ce, depuis toujours. Malgré tous nos efforts collectifs, elle reste un fléau des plus alarmants. Nous allons évidemment poursuivre ces efforts, car c'est à force de taper sur le clou que nous améliorerons la situation.

Il est impératif que nous réfléchissions ensemble aux solutions que nous pouvons apporter à cette problématique et au rôle crucial que peut jouer l'éducation dans ce domaine. En effet, au sein des établissements scolaires comme ailleurs, les discriminations basées sur l'origine restent une réalité quotidienne. Or, l'éducation constitue le vecteur par excellence pour changer les mentalités, pour faire bouger les lignes et pour combattre les stéréotypes et les préjugés, car c'est le lieu de socialisation et d'apprentissage où tout commence. Les référentiels constituent donc des leviers importants dans ce combat. Notre groupe vous a d'ailleurs déjà interrogée à ce sujet au début de l'année scolaire.

Les travaux relatifs aux référentiels du post-tronc commun ont-ils déjà été lancés? Dans l'affirmative, la problématique des discriminations a-t-elle bien été intégrée à ces travaux? Quelle forme cette intégration a-t-elle prise? Quels acteurs de terrain et experts ont été associés à ces travaux?

Plus spécifiquement, les enseignants jouent un rôle clé dans le combat contre le racisme, car ils accompagnent les élèves dans la déconstruction des préjugés. Ils doivent donc disposer d'outils percutants pour ce faire. À cet effet, leur formation est essentielle. Vous avez justement annoncé votre intention de développer une offre de formation initiale et continue à ce sujet. Où en est ce projet?

Enfin, les échanges interculturels entre élèves issus de milieux différents sont un point de départ pour tenter d'apprendre à se connaître, de faire un pas l'un vers l'autre, de dialoguer, d'échanger et, partant, d'amorcer un changement positif et de lutter contre les préjugés. Mon groupe et moi-même sommes donc convaincus qu'il est essentiel de favoriser de tels échanges. Partagez-vous ce point de vue et agirez-vous en ce sens?

Mme Valérie Glatigny, première vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Éducation et de l'Enseignement de promotion sociale. – La lutte contre le racisme et les discriminations est un sujet d'une importance capitale qui requiert une action concertée et déterminée, notamment au sein de notre système éducatif. L'école joue effectivement un rôle central dans la formation des citoyens en sa qualité de lieu privilégié permettant la déconstruction des préjugés et la promotion du respect et de la tolérance.

À cet égard, les référentiels éducatifs sont des outils essentiels. Le groupe de travail consacré à cette thématique, présidé par le Pr Romainville, a terminé ses recherches au mois de mars 2024. Depuis lors, nous avons poursuivi les travaux sur la base des recommandations du comité du Pacte pour un enseignement d'excellence. Ceux-ci incluent des recherches et des consultations avec des experts et des acteurs de terrain. La lutte contre le racisme et les discriminations sera intégrée dans les futurs référentiels, mais il est encore impossible de préciser la composition des instances responsables de leur rédaction.

En ce qui concerne la formation des enseignants, nous avons instauré des initiatives pour renforcer leurs compétences liées à la diversité et au racisme. Les programmes de formation professionnelle continue incluent des modules spécifiques sur la déconstruction des stéréotypes, la lutte contre les inégalités et la promotion de la citoyenneté démocratique. Par exemple, l'Institut interréseaux de la formation professionnelle continue (IFPC) propose des formations sur la diversité à l'école et sur les phénomènes de discrimination et de relégation. Ces formations sont cruciales pour sensibiliser les enseignants et les préparer à accompagner leurs élèves dans la compréhension des dynamiques de discrimination.

Nous avons également ajouté un thème sur la compréhension et la prise en compte de la montée des extrémismes afin d'offrir de nouvelles formations sur ces thématiques dès l'année prochaine. Ces efforts sont soutenus par des collaborations avec des organismes spécialisés comme le centre de ressources et d'appui du Réseau de prise en charge des extrémismes et des radicalismes violents de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Enfin, nous soutenons activement les échanges interculturels dans les écoles. Ces projets offrent des opportunités concrètes de dialogue et d'échange entre jeunes de différentes cultures, ce qui contribue évidemment à la déconstruction des stéréotypes et à une meilleure compréhension mutuelle. Nous continuerons à encourager et développer ces initiatives essentielles pour construire une société plus inclusive et plus juste.

Mme Isabella Greco (PS). – Madame la Ministre, vos réponses sont encourageantes vis-à-vis de la poursuite des efforts collectifs que j'ai évoqués. Je ne manquerai pas d'y revenir régulièrement, car en tant qu'élue carolorégienne, je sais que les efforts qui seront consentis à ce sujet, notamment dans le domaine de l'éducation, font souvent l'objet de questions au sein du Centre régional d'intégration de Charleroi (CRIC).

1.27 Question de M. Martin Casier, intitulée «Deuxième pilier de pension pour les enseignants temporaires – compétence de la Fédération Wallonie-Bruxelles»

M. Martin Casier (PS). – Madame la Ministre, le 30 novembre 2024, le journal «L'Avenir» a décortiqué la réforme du statut des enseignants. Pour rappel, cette réforme verra le jour en 2027. Un chercheur estime le coût de cette réforme à plus d'un milliard d'euros en raison d'un changement de régime des pensions. En effet, alors que les pensions du personnel statutaire sont budgétairement à charge du niveau fédéral, le financement des pensions à un régime propre aux salariés engendrera une hausse des dépenses inévitable pour la Fédération Wallonie-Bruxelles. Il s'agit en quelque sorte d'un transfert des coûts de l'État fédéral vers la Fédération Wallonie-Bruxelles qui, par ailleurs, a déjà des difficultés financières.

Mon groupe et moi-même avions estimé ce coût à 500 millions d'euros annuels à terme. Ce faisant, certains nous avaient accusés d'exagérer les montants. Mais, dans cet article, un économiste parle d'un coût probable d'un milliard d'euros, voire d'un montant supérieur. L'addition sera donc bien plus salée encore que les estimations réalisées par mon groupe.

Dès lors, les estimations chiffrées s'accumulent pour démontrer le coût de la réforme du statut des enseignants et, partant, la folie de cette décision. Vous, pour votre part, restez muette. Or, la Déclaration de politique communautaire (DPC) a-t-elle vraiment été adoptée sans que le gouvernement ait procédé à une estimation du coût de la fin de la statutarisation des pensions des enseignants? Depuis le mois de juillet 2024, votre administration a-t-elle été en mesure – et lui avez-vous demandé – d'opérer un chiffrage des différentes hypothèses sur la table? Cela mérite largement une réponse de votre part. Jusqu'à présent, vous n'avez pas répondu à aucune de ces interrogations que j'avais déjà formulées dans le passé. Aujourd'hui, au vu des montants évoqués et des estimations formulées, il est absolument nécessaire que vous le fassiez.

Par ailleurs, mon groupe reste particulièrement inquiet, au-delà du coût pour la Fédération Wallonie-Bruxelles, par rapport à la situation des enseignants. En effet, vous répétez que vous préserverez les droits de ces membres de personnel. Mais la question se pose à deux niveaux. Tout d'abord, cette question doit être abordée dans le cadre des négociations pour la formation d'un gouvernement fédéral, notamment en ce qui concerne la diminution de la pension des fonctionnaires. Mais elle se pose aussi sur le plan légal. En effet, vous avez dit à de nombreuses reprises qu'il était évident que les enseignants ne perdraient évidemment aucun de leurs droits et que, pour ce faire, vous alliez créer un contrat à durée indéterminée adaptée à la situation des enseignants (CDIE). Ce faisant, vous devez instaurer un deuxième pilier de pensions qui permettrait de maintenir l'ensemble des avantages actuels des enseignants.

Toutefois, le Conseil d'État, dans son avis 66013/4 du 15 mai 2019, a indiqué assez clairement que les Régions et les Communautés ne sont pas compétentes pour prendre quelque disposition que ce soit en matière de régime de pension, et ce, également pour le deuxième pilier des agents contractuels.

Je vous cite un passage de cet avis: «L'article 87, § 3, de la loi spéciale du 8 août 1980 de réforme institutionnelle dispose: "Les Communautés et les Régions fixent les règles relatives au statut administratif et pécuniaire de leur personnel définitif, temporaire et auxiliaire, à l'exception des règles relatives aux pensions. En matière de pensions, leur personnel est soumis aux règles légales et statutaires applicables au personnel définitif, temporaire et auxiliaire de l'État". Il résulte de la première phrase de cette disposition que les Communautés et les Régions sont compétentes pour déterminer les règles relatives au statut de leur personnel, en ce compris de leur personnel qui n'est pas nommé

définitivement, mais à l'exception des règles relatives à leur pension. Les Communautés et les Régions ne sont donc pas compétentes pour prévoir des règles relatives aux pensions des membres de leur personnel, qu'il soit définitif, temporaire ou auxiliaire.»

Cet extrait de l'avis du Conseil d'État est limpide: la Fédération Wallonie-Bruxelles n'est pas compétente pour adapter un deuxième pilier de pension qui permettrait de maintenir les droits des enseignants. Par ailleurs, la DPC ne mentionne manifestement pas le coût des pensions qui serait à la charge de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Enfin, la question se pose de savoir si vous êtes capable d'assurer le maintien des droits des enseignants tel que vous l'avez annoncé. Autrement dit, Madame la Ministre, la Fédération Wallonie-Bruxelles est-elle bien compétente pour mettre en œuvre les promesses que vous avez faites à tort et à travers au sujet des pensions dans le cadre de la fin de la statutarisation des enseignants?

Les enseignants bénéficient déjà d'un statut particulier puisqu'ils sont rémunérés par la Fédération Wallonie-Bruxelles, en application de règles définies par celle-ci, mais qu'ils sont employés par les pouvoirs organisateurs. La question peut donc se poser de savoir si cet avis du Conseil d'État s'applique bien aux enseignants, même si la troisième réforme de l'État a maintenu *a priori* la compétence de fixation du régime de pension des enseignants au pouvoir fédéral. Notre lecture est que cette question est suffisamment balisée et que vous ne pouvez pas choisir cette piste de solution.

La fin de la statutarisation que vous avez annoncée a déjà donné lieu à un grand mécontentement et à un sentiment d'abandon de la part des enseignants. De surcroît, elle engendrera un problème budgétaire pour la Fédération Wallonie-Bruxelles. Mais en outre, avez-vous réellement entre les mains la capacité de tenir vos promesses relatives au maintien des droits acquis par les enseignants? Pourriez-vous m'éclairer sur ces points?

Mme Valérie Glatigny, première vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Éducation et de l'Enseignement de promotion sociale. – Monsieur le Député, vous ne faites pas référence aux passages de l'avis du Conseil d'État, qui sont pourtant les plus importants dans cette problématique.

En effet, dans ce même avis, le Conseil d'État conclut, au dernier paragraphe de la page 7, qu'«il résulte de cet avis et du dispositif de la loi du 28 avril 2003 [relative aux pensions complémentaires et au régime fiscal de celles-ci et de certains avantages complémentaires en matière de sécurité sociale] que, conformément à l'article 87, § 3, de la loi spéciale du 8 août 1980, la Région wallonne n'est pas compétente pour régler le régime de pension de son personnel. Il appartient à l'autorité compétente d'adopter un règlement de pension ou une convention de pension, conformément aux dispositions de la loi du 28 avril 2003.»

Cet avis datant de 2019 portait sur un projet d'arrêté du gouvernement wallon instaurant un régime de pension publique pour les membres du personnel contractuel. Une entité fédérée ne peut en effet créer – par arrêté du gouvernement, qui plus est – un régime de pension propre à son personnel contractuel, puisque seul le législateur fédéral peut le faire. En revanche, ce qu'une entité fédérée peut faire, s'agissant d'octroyer une pension complémentaire à ses membres du personnel, est de conclure une convention de pension, soit un contrat entre l'employeur et un organisme assureur.

Le Conseil d'État conclut ainsi que ce projet d'arrêté est dépourvu de portée juridique, car son unique portée admissible est d'exprimer la volonté du gouvernement wallon de l'époque d'octroyer une pension complémentaire. Cette volonté ne peut toutefois être concrétisée que par l'adoption d'un règlement ou d'une convention de pension, qui n'était en l'occurrence pas présente dans le dossier de la fonction publique wallonne en 2019.

De notre côté, les modalités concrètes pour la mise en œuvre de ce deuxième pilier de pension pour les membres du personnel de l'enseignement sont à l'étude, puisqu'il ne peut pas être question de faire perdre des droits aux enseignants par le biais de la création de ce CDIE. Je vous rassure cependant que le cadre légal existe bel et bien grâce à la loi du 28 avril 2003.

M. Martin Casier (PS). – Madame la Ministre, je vous remercie pour cette clarification. Je l'analyserai avec l'aide des juristes de mon groupe politique.

Il n'en reste pas moins que vous n'avez pas répondu à mes questions concernant le chiffrage du coût de la réforme. Avez-vous vraiment analysé cette question lors de la négociation de la DPC? Si c'est le cas, vous devriez être consciente du fait que cette réforme aura un coût, de 500 millions d'euros d'après nous et d'un milliard d'après l'économiste mentionné dans l'article de presse. Ce montant s'ajoute à tous les efforts budgétaires que la Fédération Wallonie-Bruxelles devra fournir. Je n'ai toujours pas de réponse. La seule interprétation possible aujourd'hui est donc la nôtre.

La décision annoncée par le gouvernement est purement idéologique: elle s'attaque au statut des enseignants, par pure volonté de s'attaquer aux statuts de la fonction publique, sans aucun enjeu budgétaire. À défaut de réponse de votre part, je ne peux que continuer à faire cette lecture de la situation.

1.28 Question de Mme Bénédicte Linard, intitulée «Accessibilité et moyens disponibles pour l'équipement numérique des élèves»

Mme Bénédicte Linard (Ecolo). – Dans son dernier baromètre 2024, la Ligue des familles a mentionné qu'une famille sur trois déclarait être en difficulté devant les coûts occasionnés par le matériel informatique exigé par les écoles. Or les frais liés au matériel informatique sont toujours considérés officiellement

comme des frais facultatifs et il demeure un flou en la matière dans la pratique des écoles. Devant ces difficultés et dans le contexte de la crise de la Covid-19, le précédent gouvernement avait dégagé une enveloppe de 15 millions d'euros annuels, pour supporter l'acquisition de ce matériel par les familles. C'est un dispositif essentiel, mais qui a été sous-consommé de plus de 10 millions d'euros en 2021, peu de famille y faisant finalement appel et les écoles n'y ayant pas accès. La Cour des comptes avait d'ailleurs pointé cette sous-consommation dans son audit. En 2024, le gouvernement avait autorisé, à titre exceptionnel, les écoles à disposer d'une enveloppe de 7,5 millions d'euros pour l'achat groupé de matériel informatique.

Or, selon l'analyse de la Ligue des familles, cette enveloppe budgétaire pour 2025, réduite à 10 millions d'euros, n'est accompagnée d'aucun dispositif qui permettrait soit de rendre cette enveloppe accessible aux écoles soit d'améliorer son accessibilité aux familles. Nous risquons à nouveau de nous retrouver avec une enveloppe largement sous-utilisée alors que le besoin reste important. Madame la Ministre, que répondez-vous à l'analyse de la Ligue des familles? Cette enveloppe sera-t-elle mobilisable? Quelle stratégie le gouvernement a-t-il adoptée pour rendre cette enveloppe plus efficiente et accessible, au bénéfice direct des familles?

La Ligue des familles accompagne son constat de recommandations, par exemple de ventiler cette enveloppe entre une part accessible aux écoles pour l'équipement des élèves et une autre destinée à élargir le dispositif de gratuité des fournitures scolaires à la quatrième année de l'enseignement primaire, tel que la trajectoire du Pacte pour un enseignement d'excellence le prévoyait. Ces propositions font-elles l'objet d'une réflexion de votre cabinet? Enfin, quelles clarifications seront-elles apportées à la législation relative aux frais facultatifs, en particulier pour le matériel informatique? C'est là un levier essentiel et efficace pour améliorer la gratuité de l'enseignement.

Mme Valérie Glatigny, première vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Éducation et de l'Enseignement de promotion sociale. – Madame la Députée, les travaux en cours pour la transition numérique portent sur l'équipement minimal de toutes les écoles de la Fédération Wallonie-Bruxelles, ainsi que sur l'équipement spécifique complémentaire lié aux projets des écoles, notamment consignés dans leurs plans de pilotage. Ces travaux intègrent les enseignements des mesures précédemment prises, y compris au sujet des modalités d'octroi. Mon cabinet travaille sur plusieurs pistes de solutions pour répondre aux préoccupations. Nous avons récemment eu une rencontre constructive avec la Ligue des familles. Cette réunion a été l'occasion d'écouter les propositions qu'elle avait à nous soumettre. Nous sommes déterminés à poursuivre cette collaboration.

Le service général du numérique éducatif (SGNE), dans le cadre du Chantier n°3, a produit une analyse du dispositif «Mes outils numériques», destinée à alimenter les réflexions relatives aux modalités d'équipement numérique menées dans le cadre du chantier. Les estimations réalisées par le SGNE n'aboutissent malheureusement pas aux mêmes constats de possibilités budgétaires que ceux avancés par la Ligue des familles. Fournir un PC d'un montant de 350 euros aux 55 850 élèves de première année de l'enseignement secondaire représenterait déjà un budget de près de 20 millions d'euros. Le décret du 14 mars 2019 visant à renforcer la gratuité d'accès à l'enseignement paraît clair sur le caractère facultatif de certains frais scolaires. Les frais facultatifs peuvent être demandés en plus des frais scolaires autorisés dans le décompte de l'école, à la condition que le caractère facultatif soit explicitement porté à la connaissance des parents ou du responsable légal de l'élève, ou de l'élève s'il est majeur. En outre, en ce qui concerne la gratuité, une évaluation externe sera prochainement lancée, dont les conclusions disponibles en juin 2026 permettront de revenir sur les plafonds relatifs aux dépenses facultatives.

En ce qui concerne plus spécifiquement les frais informatiques, le dispositif «Mes outils numériques» permet déjà de répondre au défi de la gratuité de l'équipement individuel, sans nécessité de réglementation de plafonds puisqu'il est prévu qu'aucun achat ne peut être imposé à l'élève et parce que, en cas de refus de payer, les mesures suivantes sont d'ores et déjà en vigueur: le fonds de solidarité du dispositif «Mes outils numériques» peut intervenir pour aider les parents en difficulté; les écoles secondaires disposent d'un stock de PC, à hauteur de 10 % de leur population scolaire, qu'elles peuvent prêter, selon les éditions 1 et 2 du volet du dispositif «Mes outils numériques». Quoi qu'il arrive, il ne peut y avoir de mesures à l'encontre des élèves, ou de représailles. En effet, l'article 4, § 7 du décret du 14 mars 2019 dispose que «Le non-paiement des frais ne peut en aucun cas constituer pour l'élève un motif de refus d'inscription, d'exclusion définitive ou de toute autre sanction, même si ces frais figurent dans le projet pédagogique ou dans le projet d'établissement», ce qui est fort heureux, et que «En cas de mise à disposition du matériel issu ou non de fonds de solidarité, l'école doit le faire à titre gratuit et l'encadrer par une convention de mise à disposition conclue entre l'établissement scolaire et le responsable légal de l'élève qui bénéficie du matériel».

Mme Bénédicte Linard (Ecolo). – Tant mieux, Madame la Ministre, si vous avez rencontré la Ligue des familles et si une analyse est conduite par le SGNE. Néanmoins, vous disposez d'une enveloppe budgétaire de 10 millions d'euros pour 2025. Or aucune mesure supplémentaire pour favoriser l'accès des familles n'a été proposée par le gouvernement. Ce n'est pas grave en soi. Cependant, ces moyens financiers méritent d'être utilisés. Si cet argent est consacré à la transition numérique, il est illusoire de répondre aux besoins des 55 000 élèves concernés, car les moyens sont trop faibles. En revanche, il convient d'examiner soit la

manière dont cet argent peut bénéficier aux élèves qui en ont le plus besoin à titre individuel, soit la possibilité de réitérer la mesure prise en 2024 permettant aux écoles de réaliser un achat groupé de matériel informatique. Voilà deux manières de faire bénéficier les élèves qui en auraient le plus besoin.

L'autre possibilité consiste à mobiliser ces 10 millions d'euros pour couvrir les frais scolaires des familles les plus nécessiteuses. Je vous remercie de m'avoir rappelé ce que sont les frais facultatifs, mais je pense que vous savez que je sais ce que c'est! Ces 10 millions pourraient donc être mobilisés lors de l'ajustement budgétaire 2025 pour d'autres actions comme, par exemple, l'extension de la gratuité scolaire. Ce n'est là qu'une des manières possibles de faire bénéficier le plus grand nombre de cet argent. J'espère en tous cas que vous proposerez quelque chose lors de l'ajustement budgétaire 2025. J'y serai attentive.

1.29 Question de M. Bruno Bauwens, intitulée «Clarification sur les heures de travail supplémentaires pour les professeurs, élément de la Déclaration de politique communautaire (DPC)»

M. Bruno Bauwens (PTB). – Le monde enseignant se mobilise actuellement pour faire part de ses inquiétudes. Tant les professeurs que les familles et les élèves protestent. Les syndicats et les enseignants s'interrogent, entre autres, sur un élément de la Déclaration de politique communautaire (DPC), à savoir les heures supplémentaires que les professeurs devront prêter dans les écoles. La DPC indique que le gouvernement compte augmenter «de deux heures hebdomadaires» la charge de travail des enseignants qui seront engagés avec un contrat à durée indéterminée (CDI). Quant aux enseignants déjà en place, ils pourront choisir entre le *statu quo* et le nouveau système. Dès lors, Madame la Ministre, allez-vous créer des horaires et des barèmes différents pour des personnes qui exerce le même travail et la même fonction dans l'école?

Le même passage indique ensuite que les enseignants déjà en place auront «la possibilité de conserver le barème bachelier et le temps de travail actuels». Selon moi, cette phrase signifie que le traitement sera différent selon que l'enseignant dispose d'un diplôme bachelier ou d'un diplôme de master. Pourtant, les enseignants déjà engagés seront aussi concernés par votre plan d'instaurer des CDI et de supprimer les nominations, car les deux situations sont évidemment liées.

Quels seront les enseignants qui devront prêter deux heures supplémentaires, voire davantage, puisque la DPC explique aussi que tous les professeurs pourront prêter des heures supplémentaires? À partir de quand les enseignants devront-ils faire des heures supplémentaires? Sous quelles conditions?

Mme Valérie Glatigny, première vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Éducation et de l'Enseignement de promotion sociale. – Monsieur le Député, je me permets de vous citer en intégralité le passage de la DPC relatif aux heures

de travail supplémentaires: «Dans le cadre de l'accord administratif, organisationnel et social précité, le Gouvernement proposera un barème intermédiaire entre le barème 301 et 501. Celui-ci sera déterminé au regard de la soutenabilité budgétaire des dépenses liées aux personnels de l'enseignement, et impliquera: l'engagement des nouveaux enseignants sous la forme d'un contrat à durée indéterminée avec une augmentation de l'ordre de deux heures hebdomadaires (avec assouplissement possible en début et en fin de carrière), et ce afin de mettre fin progressivement au régime statutaire; pour les enseignants actuellement en place, la possibilité de conserver le barème bachelier et le temps de travail actuels, ou d'opter pour les mêmes conditions que les nouveaux enseignants (avec assouplissement possible en fin de carrière)».

Logiquement, durant la période transitoire, le système statutaire prévoyant la nomination et une rémunération et un volume horaire inchangés coexistera avec le nouveau système prévoyant le CDI spécifique à la fonction d'enseignant ainsi qu'une rémunération et un volume horaire revus. La coexistence de régimes différents est constitutive de tout régime transitoire. Pour rappel, des mesures transitoires ont été appliquées lors de la mise en œuvre du décret du 11 avril 2014 réglementant les titres et fonctions dans l'enseignement fondamental et secondaire organisé et subventionné par la Communauté française (décret «Titres et fonctions»).

Étant donné que le nouveau barème envisagé constituerait un intermédiaire entre les barèmes 301 et 501, il ne s'appliquerait qu'aux détenteurs d'un diplôme de bachelier. Seuls les titulaires du nouveau barème seraient amenés à prêter des périodes supplémentaires ou à assumer des fonctions supplémentaires. Le CDI spécifique à la fonction d'enseignant et les mesures transitoires seraient envisagés pour toutes les catégories du personnel et pas uniquement les titulaires d'un bachelier.

Je ne peux pas vous en dire plus aujourd'hui, car tous ces éléments sont encore en discussion. Ils nécessitent une concertation avec tous les acteurs. Je veillerai à ce que les nouvelles règles et les mesures transitoires soient claires et compréhensibles pour tous les membres du personnel.

M. Bruno Bauwens (PTB). – Madame la Ministre, je vous remercie d'avoir lu le passage de la DPC qui a suscité de nombreuses questions chez les enseignants. Si je comprends bien vos propos, rien n'est décidé. Votre réponse n'apporte aucune clarification sur la date d'entrée en vigueur de ce régime des heures supplémentaires. Allez-vous communiquer l'information une fois que le gouvernement et vous-même aurez pris une décision, sans discussion préalable, comme ce fut le cas pour le budget? Je suis très inquiet. Ce passage de la DPC signifie que vous allez infliger des heures supplémentaires aux nouveaux professeurs et que vous allez forcer les enseignants déjà en place à prêter davantage d'heures pour un salaire identique.

Depuis plusieurs mois, les acteurs de l'enseignement se mobilisent pour dénoncer une charge de travail trop lourde. Face à ces demandes, vous vous permettez de réduire les budgets et d'augmenter le nombre d'heures à prester pour les professeurs. Aujourd'hui, j'ai tenté d'obtenir des clarifications de votre part, mais vous vous êtes contentée de lire le passage de la DPC qui sème la zizanie et l'incompréhension la plus totale. L'inquiétude du secteur est réelle et croissante. Si un professeur dispense deux heures de cours supplémentaires par semaine, cela signifie qu'il travaille en réalité quatre heures de plus chaque semaine. Or, les enseignants travaillent déjà entre 40 et 55 heures par semaine. Votre mesure incitera les enseignants à abandonner leur vocation. Vous apportez une mauvaise solution pour résorber la pénurie de professeurs, validant ainsi les inquiétudes du secteur.

1.30 Question de M. Bruno Bauwens, intitulée «Difficultés spécifiques à une commune par rapport au qualifiant»

M. Bruno Bauwens (PTB). – Madame la Ministre, dans un courrier qui vous a été adressé par la commune de Comines-Warneton, les directions des écoles de l'enseignement qualifiant de cette entité décrivent en détail les conséquences des mesures prises par le gouvernement précédent et craignent que celles du gouvernement actuel aggravent leur situation. En effet, il apparaît que pas moins de 15 options sur un total de 23 disparaîtraient dans leurs écoles qualifiantes. Les élèves qui ne pourront plus suivre ces options en Fédération Wallonie-Bruxelles devront donc se rendre en France ou en Flandre pour continuer à le faire.

Les autorités communales de Comines-Warneton souhaitent bénéficier d'une dérogation afin de permettre aux écoles concernées de continuer à proposer les cours qu'elles offrent actuellement et ont demandé à vous rencontrer. Cette rencontre a-t-elle eu lieu? Dans l'affirmative, quelle réponse leur avez-vous apportée?

Mme Valérie Glatigny, première vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Éducation et de l'Enseignement de promotion sociale. – Monsieur le Député, je vous confirme avoir reçu le courrier que vous mentionnez. Vous avez raison de souligner que le décret du 22 juin 2023 relatif à la gouvernance de l'offre d'options de base groupées dans l'enseignement secondaire qualifiant de plein exercice et en alternance peut avoir des conséquences préoccupantes pour l'avenir de l'enseignement qualifiant dans la commune de Comines-Warneton.

En effet, plus de la moitié des options, à savoir 15 sur 23, seraient, selon les nouvelles règles de gouvernance, menacées de fermeture. La spécificité territoriale de la commune de Comines-Warneton la désavantage par rapport à ces règles générales. Cependant, en raison de sa géographie particulière, cette commune bénéficie déjà de régimes particuliers.

Le dossier est actuellement à l'étude par mes conseillers afin d'examiner les modifications possibles, tout en respectant strictement le cadre législatif en vigueur. Il n'est effectivement pas question de faire des entorses aux règles établies, mais plutôt de trouver des solutions adaptées qui reconnaîtraient à la commune de Comines-Warneton la possibilité d'appliquer des règles similaires à celles d'une commune dont la densité est inférieure à 125 habitants par kilomètre carré.

Pour répondre à votre question, je rencontrerai les parties prenantes sur place en février. Je tiens à vous assurer que je suis engagée sur le terrain et que je suis à l'écoute des préoccupations des opérateurs locaux afin de trouver des solutions concrètes pour l'enseignement qualifiant à Comines-Warneton, dans le respect du cadre en vigueur.

M. Bruno Bauwens (PTB). – Madame la Ministre, je reprendrai contact avec les écoles pour leur faire parvenir vos réponses, pour vérifier si des contacts ont été pris, si elles ont reçu votre promesse, et quelles sont leurs inquiétudes à la suite de vos déclarations. Ainsi, elles sauront si elles peuvent continuer comme avant ou pas. Effectivement, Comines-Warneton n'est pas une commune comme les autres vu sa géographie. Sa demande de dérogation est donc, selon moi, justifiée, ainsi que beaucoup de demandes d'écoles de l'enseignement qualifiant pour lesquelles vous êtes en train de couper le budget. Nous suivrons ce dossier avec attention afin de vérifier que les écoles, les élèves et leurs parents soient satisfaits après le rendez-vous obtenu.

1.31 Question de Mme Bénédicte Linard, intitulée «Situation des élèves en situation de handicap intellectuel»

Mme Bénédicte Linard (Ecolo). – Le cadre actuel organisant l'accueil des élèves à besoins spécifiques dans l'enseignement ordinaire est un outil nécessitant amélioration. L'objectif d'inclusivité de l'enseignement est souhaitable. Tout tend à démontrer l'intérêt, pour les élèves dits «ordinaires», de bénéficier, eux aussi, de ces aménagements au sein de leur groupe. Le dernier exemple en date concerne l'école primaire Singelijn, dont des représentants avaient été invités au sein de notre Parlement à l'occasion de la remise du rapport annuel du Délégué général aux droits de l'enfant (DGDE). Dans ce cadre, eu égard à la diversité et aux spécificités des élèves du 21^e siècle, l'expérience dont nous a fait part le directeur Dominique Paquot, ainsi que les récits des enfants eux-mêmes ne laissent planer aucun doute quant à l'intérêt fondamental de repenser l'école et son carcan très rigide.

Par ailleurs, nous avons des engagements clairs dans le domaine de l'inclusivité et encore beaucoup de travail pour les réaliser. Les pôles territoriaux constituent un premier volet dans ce dossier, mais il existe aussi des chantiers ouverts assez urgents. Il en va ainsi, notamment, des élèves en situation de handicap intellectuel. Malheureusement, ceux-ci passent encore totalement à côté de la

conception de l'inclusivité de notre enseignement. Ceci est le résultat d'angles morts de nos dispositifs légaux, mais aussi et surtout de stéréotypes toujours en vigueur, notamment sur les possibilités d'intégration et d'inclusion d'enfants dans ces situations. Or, une grande partie des acteurs de terrain sont unanimes: ces enfants ont leur place dans l'enseignement ordinaire, au bénéfice de toutes et tous.

Cependant, nous ne sommes pas au rendez-vous. Les conclusions tirées en 2021 par le Comité européen des droits sociaux (CEDS), en amont des pôles territoriaux donc, révélaient déjà que nous n'allions pas assez loin dans l'accompagnement des élèves porteurs de déficiences intellectuelles. Toutefois, les pôles territoriaux n'y ont pas donné suite. En juin 2023, les conclusions de la Cour constitutionnelle ont d'ailleurs confirmé ce constat, donnant raison aux acteurs mobilisés pour ces enfants. Il existe aujourd'hui une situation de ségrégation et de discrimination entre handicaps sensori-moteurs et handicaps intellectuels. Du reste, le comité d'experts des Nations unies a publié un certain nombre de recommandations au mois de septembre dernier. Celles-ci vont plus loin encore, puisqu'elles appellent la Belgique à construire un plan de transition en vue, à terme, de fusionner les systèmes d'enseignement et d'assurer une réelle inclusivité de l'école.

Bien évidemment, la situation est complexe et ceci suppose un travail d'accompagnement, de formation, de soutien pour les équipes éducatives. Il ne suffit pas de décréter l'inclusion pour qu'elle existe et qu'elle soit bénéfique à toutes et à tous. En revanche, nous avons la responsabilité politique d'organiser les conditions de cette inclusivité de l'école. Nous avons d'ailleurs des échéances spécifiques, puisqu'à l'horizon de la rentrée 2026, la Fédération Wallonie-Bruxelles est tenue d'apporter des modifications pour se mettre en conformité avec les conclusions de la Cour constitutionnelle.

Madame la Ministre, quel est l'avancement du chantier relatif à l'organisation de cette meilleure inclusivité des pôles territoriaux à l'égard des enfants en situation de handicap intellectuel? Avez-vous été en contact avec les associations du secteur pour prendre connaissance de leur mobilisation et de leurs préoccupations? Je pense notamment à l'ASBL Inclusion. Enfin, avez-vous pris connaissance du rapport du comité d'experts des Nations unies sur la question? Qu'en avez-vous retenu et, plus généralement, quels sont les chantiers relatifs à l'inclusion que vous souhaitez mener dans les années à venir?

Mme Valérie Glatigny, première vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Éducation et de l'Enseignement de promotion sociale. – Madame la Députée, un projet relatif à l'amélioration de l'inclusion des élèves présentant une déficience intellectuelle dans les écoles de l'enseignement ordinaire est présent dans la feuille de route 2024-2025 du Chantier n° 14 du Pacte pour un enseignement d'excellence. Ce projet vise le décroisement de l'enseignement spécialisé et

entend apporter des réponses aux besoins spécifiques des élèves dans l'enseignement ordinaire. Ce projet prévoit plusieurs livrables: un état des lieux des classes à visée inclusive; une note concernant les propositions d'amélioration pour optimiser le dispositif des classes à visée inclusive; ou encore une note d'orientation visant à réduire les obstacles à la scolarisation dans l'enseignement ordinaire des élèves avec une déficience intellectuelle. Ce dernier livrable traitera directement, entre autres, des questions que vous évoquez. Par ailleurs, un premier travail de concertation et de rédaction a été réalisé durant la législature précédente, en collaboration notamment avec l'ASBL Inclusion et Unia, le Centre interfédéral pour l'égalité des chances. Ce travail doit faire l'objet d'une actualisation sur la base d'un état des lieux des classes à visée inclusive.

Concernant plus spécifiquement le rapport des comités d'experts des Nations unies, un représentant du comité de concertation du Pacte pour un enseignement d'excellence était présent. En coordination avec les représentants de la Flandre et de la Communauté germanophone, des informations ont été apportées au Comité des droits des personnes handicapées sur l'accessibilité, le caractère inclusif de l'enseignement en Belgique et sur la manière dont les droits des élèves en situation de handicap sont promus. Ainsi, la création récente du Conseil consultatif des personnes en situation de handicap en Fédération Wallonie-Bruxelles permettra la consultation des organisations représentatives pour toute décision en rapport avec la thématique de l'inclusion dans le monde de l'enseignement et les concernant.

L'ensemble du Chantier n° 14 susmentionné poursuit la généralisation de l'éducation inclusive au travers de réformes, telles que celles relative à la poursuite de la mise en œuvre des pôles territoriaux, à la procédure de réorientation vers l'enseignement spécialisé, à l'évaluation ou encore au renforcement du dispositif de soutien scolaire octroyé aux élèves de type 5. Par ailleurs, la mise en œuvre du tronc commun, adapté le cas échéant dans les écoles d'enseignement spécialisé, permettra de lutter contre les attentes peu élevées à l'égard des élèves. Enfin, depuis l'année scolaire 2021-2022, l'Institut interréseaux de la formation professionnelle continue (IFPC) organise des formations sur le thème de l'école inclusive. Les formations « *Vers une école inclusive: troubles du développement intellectuel et aménagements raisonnables* », « *Autisme: pédagogies adaptées, aménagements raisonnables et école inclusive. Découverte du programme TEACCH* » ou encore « *De l'intégration vers l'inclusion: quels cheminements?* » en sont quelques exemples.

Mme Bénédicte Linard (Ecolo). – Madame la Ministre, je prends bonne note des formations évoquées. Des consultations ont bel et bien eu lieu au cours de la législature précédente, un projet spécifique a été développé dans le cadre du Chantier n° 14 du Pacte pour un enseignement d'excellence et il faut à présent que des mesures favorables aux enfants en situation de handicap intellectuel en

découlent. Je constate que, malgré le manque de travail effectué, des outils sont disponibles. Je reviendrai vers vous afin de me tenir informée de l'état d'avancement du dossier puisque, de toute évidence, l'objectif d'inclusivité que nous défendons n'est pas encore atteint. Outre les outils existants, je souhaite que vous ayez véritablement la volonté de porter ces différentes actions.

1.32 Question de M. Fabian Maingain, intitulée «Capacité de l'enseignement de promotion sociale à accueillir les élèves réorientés du secondaire qualifiant»

M. Fabian Maingain (DéFI). – Madame la Ministre, la réforme de l'enseignement qualifiant prévue par votre gouvernement envisage de réorienter les élèves adultes issus de l'enseignement secondaire qualifiant vers l'enseignement de promotion sociale (EPS).

Un article publié le 11 décembre dernier dans le journal *«Le Soir»* met en évidence les inquiétudes majeures exprimées par les acteurs concernés. Ces derniers dénoncent notamment un manque de concertation et une préparation insuffisante. Ils expriment également des craintes quant à leur capacité à accueillir ce flux supplémentaire d'élèves.

Ces inquiétudes méritent une attention particulière, car elles touchent à la fois à la qualité de l'enseignement dispensé et au droit fondamental à une éducation accessible pour tous. Le risque de saturation des établissements d'EPS pourrait non seulement affecter les nouveaux arrivants, mais aussi tous les publics qui y ont accès actuellement.

Dès lors, je souhaiterais obtenir quelques éclaircissements. Quelles consultations avez-vous menées avec les acteurs de l'EPS afin d'évaluer leur capacité à accueillir de nouveaux élèves et d'identifier les besoins en termes de ressources humaines, financières et infrastructurelles? Quel est le nombre estimé d'élèves adultes issus de l'enseignement secondaire qualifiant susceptibles d'être réorientés vers l'EPS dans le cadre de la réforme? Pouvez-vous nous indiquer le taux de saturation des établissements d'EPS? Quels sont les moyens supplémentaires prévus pour garantir l'accueil et l'encadrement de leurs nouveaux élèves?

Enfin, pouvez-vous garantir que cette réforme n'entraînera pas une dégradation des conditions d'enseignement, tant pour les apprenants que pour le personnel pédagogique, qui sont déjà soumis à de fortes contraintes?

Mme Valérie Glatigny, première vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Éducation et de l'Enseignement de promotion sociale. – Monsieur le Député, l'enjeu de la capacité de l'EPS à accueillir les publics réorientés à la suite de la réforme de l'enseignement qualifiant est crucial. La réforme en cours vise à faire de l'EPS un pilier renforcé de l'enseignement et de la formation tout au long de la vie.

La vision développée pour l'EPS, notre enseignement pour adultes de demain, répond parfaitement aux besoins exprimés par le décret-programme portant diverses dispositions relatives à l'enseignement, aux bâtiments scolaires, à la recherche et à la culture en termes de réorientation des élèves de septième année de l'enseignement technique de qualification (TQ) ayant déjà le certificat d'enseignement secondaire supérieur (CESS) ou encore des élèves majeurs en décrochage.

Les priorités de la vision de l'enseignement pour adultes de demain incluent des parcours modulaires réflexibles avec micro-certifications reconnues et capitalisables pour l'obtention d'une première diplomation ou d'un diplôme dans le cadre d'une montée en compétence ou d'une reconversion, de la formation continue ou de l'apprentissage des prérequis; une offre adaptée aux besoins socioéconomiques locaux; une individualisation accrue des parcours; et, enfin, une modernisation pédagogique et une simplification administrative. S'occuper des élèves majeurs actuellement inscrits en septième année dans le cadre d'une spécialisation ou d'une réorientation fait donc partie intégrante des missions de l'enseignement pour adultes.

Je suis consciente des défis liés à la capacité des établissements d'EPS à accueillir de nouveaux publics dans le cadre d'une enveloppe budgétaire fermée tout en maintenant la qualité des formations. Dans ce cadre, plusieurs actions concrètes visent à faciliter l'accueil des élèves réorientés, notamment la création d'un cadastre des besoins et des capacités.

Après une phase de diagnostic de l'offre alternative déjà existante au sein de l'EPS et des opérateurs de formation régionaux, ainsi que plusieurs rencontres avec l'ensemble des fédérations de pouvoirs organisateurs, mon cabinet a entamé au début de ce mois des réunions bilatérales avec les fédérations de pouvoirs organisateurs. L'objectif est de mettre en œuvre des solutions alternatives. Ces concertations sont complémentaires à mes rencontres avec les fédérations de pouvoirs organisateurs et les organisations syndicales, qui ont lieu toutes les six semaines, et aux réunions régulières de mon cabinet avec les acteurs de l'EPS.

Le diagnostic a démontré que les mesures relatives aux septièmes années de l'enseignement TQ concernent environ 800 élèves, soit un nombre limité en comparaison aux 135 000 étudiants actuels de l'EPS.

Concernant l'adaptation de l'offre, nous travaillons, en concertation avec les secteurs socioéconomiques et les opérateurs régionaux, à aligner l'offre alternative sur les besoins actuels des travailleurs et du marché de l'emploi.

Enfin, un soutien transitoire et des périodes d'impulsion limitée et temporaire sont envisagées pour accompagner les établissements d'EPS afin qu'ils soient prêts dès la rentrée 2025.

Je réaffirme mon engagement à préserver la qualité des enseignements, à garantir la continuité des parcours de nos élèves et à accompagner de manière proactive cette transition.

M. Fabian Maingain (DéFI). – Madame la Ministre, je ne suis pas rassuré. Je vous interrogerai certainement encore à ce sujet avant la rentrée prochaine.

Le problème de la méthode consistant à prendre une décision avant de consulter le secteur est que tout ne se déroulera pas forcément bien. L'enseignement qualifiant reste différent. De nombreux cours sont dispensés en soirée. Les élèves nécessitent généralement plus d'encadrement et éprouvent souvent plus de difficultés à suivre des parcours que vous estimez destinés aux adultes.

Je crains que l'effet du report ne soit pas aussi automatique que vous l'espérez et que la main invisible du marché ne fasse pas correspondre automatiquement l'offre à la demande. Une partie du public risque de ne pas poursuivre d'études, alors qu'une offre d'enseignement lui convenait.

2 Ordre des travaux

M. le président. – Les questions orales de Mme Mathilde Vandorpe à Mme Valérie Glatigny, première vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Éducation et de l'Enseignement de promotion sociale, intitulées «Statut des directions de l'enseignement fondamental», «Consortiums pédagogiques» et «Rythmes journaliers», sont retirées.

Voilà qui clôt l'heure des questions et interpellations.

– *L'heure des questions et interpellations se termine à 19h05.*